



PARC EOLIEN CORREZE 1

**Mémoire en réponse aux questions de la
commission d'enquête suite aux observations
émises par le public lors de l'enquête publique
[7 janvier - 5 février 2019]**



Photomontage : bureau d'études Jacquel & Chatillon

SOMMAIRE

Le gigantisme des installations et l'impact sur les paysages et le patrimoine bâti.....	2
L'impact sur l'immobilier, le tourisme, et l'attractivité de la région.....	3
L'impact sur la santé et les effets du syndrome éolien.....	6
L'impact sur la biodiversité, l'écologie, l'environnement et l'agriculture.....	8
La recherche de profits financiers, avec l'aide de subventions publiques au détriment de l'intérêt général de la population.....	14
Les nuisances sonores et lumineuses et infra-soniques.....	15
La taille du projet qui n'a rien d'écologique par sa démesure, son coût et son bilan carbone défavorable.....	19
L'autosuffisance en énergie (principalement hydraulique) de la région.....	21
Le manque d'informations sur le projet.....	22
Le manque d'intérêt financier pour les communes avec le FPIC.....	23
L'inadéquation aux enjeux sociaux et à l'intérêt général ainsi que la destruction des liens sociaux.....	24
Le transport en phase chantier et le démantèlement des éoliennes.....	27
Questions diverses.....	31
Questions complémentaires posées par la commission d'enquête.....	33
Les données sur les mesures de vent.....	33
La question du démantèlement des éoliennes.....	33
Avis de l'ABF 19.....	34
EOLFI : constructeur de site éolien et non exploitant.....	37
Gaspillage énergétique.....	38
Montage financier.....	40
Annexes.....	42

Le gigantisme des installations et l'impact sur les paysages et le patrimoine bâti

L'évolution de la génération d'éolienne de 90 m de hauteur de mât est passée à 150 m, soit environ 200 m pales comprises, fait peur.

Avez-vous tout fait pour minimiser l'impact des éoliennes sur les paysages, et le bâti, dans leur localisation et leur nombre ?

Dans le cadre du développement de ce projet, entre les premières versions de l'implantation et la version finale de grandes évolutions sont survenues. La séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) a été appliquée.

Que ce soit par rapport au choix de la localisation de la zone d'étude, avec la prise en compte du gisement éolien, l'étude des possibilités de raccordement électrique, la prise en compte du paysage et de l'environnement, des contraintes locales, des documents de planification, les contraintes d'implantation ont toutes été évaluées pour réduire au plus bas l'impact de l'installation d'un parc éolien dans la zone d'étude.

Une première variante à 17 machines a été étudiée, une seconde à 13, une troisième à 11 pour arriver enfin à une variante à 10 éoliennes.

L'analyse des variantes présente p 186 de l'étude d'impact environnemental :

Le tableau suivant présente une analyse comparée des quatre principales variantes du projet du Deyroux.

		Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4
CRITERES TECHNIQUES	Puissance électrique maximale	~ 55 MW	~ 40 MW	~ 35 MW	~ 33 MW
	Facilité d'accès	Besoin de créer des pistes de dessertes pour accéder aux éoliennes.			
	Raccordement au réseau	Trois postes électriques situés à relative proximité du site (Laval de Cère, Argentat et Siennac).			
	Disponibilité foncière	Actes fonciers signés par l'ensemble des propriétaires et exploitants. Volonté de répartition équitable des éoliennes entre les différents propriétaires fonciers.			
	Respect des activités agricoles	Éoliennes implantées au sein de parcelles agricoles.			
CRITERES NATURALISTES	Contraintes et servitudes	Prise en compte d'un éloignement d'au moins 500 mètres des habitations. Respect d'un éloignement d'au moins une hauteur d'éolienne avec la ligne électrique, de la RD 41 et de la RD 13.			
	Flore	Des éoliennes sont implantées au sein de la ZNIEFF - Tourbières et zones humides du Rioubazet - au niveau des zones humides de plus forte sensibilité.	Des éoliennes sont implantées au sein de la ZNIEFF - Tourbières et zones humides du Rioubazet - mais les zones humides de plus forte sensibilité sont évitées.		
	Avifaune	Non prise en compte des nids de Circaètes Jean-le-Blanc.	Mise en place d'une zone tampon de 2 km autour des nids de Circaètes Jean-le-Blanc.	Prise en compte des enjeux de migration et mise en place d'une « trouée » dans les groupes d'éoliennes.	
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Organisation	Bien qu'organisé en quatre alignements parallèles à la ligne électrique, la lecture du parc est brouillée par les nombreuses superpositions d'éoliennes.	La visibilité des lignes demeure difficile. Les superpositions d'éoliennes sont moindres	Les éoliennes sont alignées avec la ligne électrique haute-tension et la RD 41 aux abords du site. Cette organisation est moins nette à plus grande distance.	
	Visibilité	La densité d'éoliennes est très importante et le paysage sera profondément modifié. Une saturation sera perceptible tant à proximité des éoliennes que pour des points de vue plus lointains.	Les éoliennes étant moins nombreuses, la prégnance est moindre. L'effet couloir autour de la RD 41 est supprimé.	La prégnance du parc diminue du fait d'un nombre moins important d'éoliennes. Les superpositions d'éoliennes sont également limitées. Le parc apparaît ainsi comme plus aéré.	

Des mesures ont été mises en place afin de réduire l'impact du projet. Elles sont présentées en page 303 à 333 de l'étude d'impact environnemental.

D'un point de vue paysager les mesures appliquées permettent de réduire l'impact sur le paysage. Elles sont présentées dans le tableau ci-après et page 332 de l'étude d'impact environnemental :

Mesures d'évitement et de réduction	Créer une harmonie et équilibre visuel	Limitation du nombre d'éoliennes (17 machines initialement envisagées contre 10 dans le projet retenu) Eoliennes identiques et régulièrement espacées Définition d'un nombre d'éoliennes en cohérence avec les enjeux locaux Agencement des éoliennes le long des lignes de forces existantes Espacement le plus régulier possible des éoliennes
	Limitier le parc aux seules éoliennes	Lignes électriques enterrées Transformateurs intégrés dans le pied des éoliennes
	Minimiser les chemins d'accès et intégrer les plateformes	7,7 km de chemins existants seront utilisés et seuls 2,2 km de chemins seront créés Entretien des plateformes
	Gérer le chantier et l'après chantier	Gestion des déchets Finition du parc
	Assurer une maintenance régulière des éoliennes	Mise en place d'une maintenance préventive des éoliennes afin d'éviter les arrêts de machines
	Insérer les postes de livraison	Implantation des postes en bordure de boisements ou à proximité des éoliennes afin d'éviter de créer de nouvelles structures verticales isolées Choix d'un habillage adapté (bardage bois sombre, portes et toitures de couleur marron)
Mesures d'accompagnement	Réaliser un suivi paysager du chantier	Définition des modalités de traitement des chemins et des talus Suivi de la « cicatrisation » du chantier
	Aménager la traversée à proximité du parc	Plantation d'un linéaire arboré le long de certaines portions de la RD 41
	Participer au parcours pédagogique de La Bitarelle	Mise en œuvre d'une thématique éolienne sur le parcours pédagogique existant de la Ferme de La Bitarelle

Mai 2014 : présentation faite à tous les conseils municipaux concernés par le projet pour justifier le choix d'une hauteur en bout de pales des éoliennes à 200 m.

L'impact sur l'immobilier, le tourisme, et l'attractivité de la région

La population proche du site projeté est inquiète quant à la dépréciation des biens immobiliers

Que pouvez-vous répondre sur le sujet ?

Immobilier : Il est difficile de définir l'origine de la dépréciation de la valeur d'un bien immobilier. De multiples facteurs peuvent y contribuer : projets d'aménagement des communes, nouvelles infrastructures, projets immobiliers, fermeture d'une entreprise... Plusieurs études et jugements rendus ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact significatif sur le marché immobilier dans les communes d'implantation et communes proches. De nombreuses enquêtes en France et à l'étranger ont montré que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué. En effet, si le parc éolien est bien conçu (la réglementation est là pour y veiller), il n'y a pas de nuisances à proximité, et donc aucune raison pour que le prix des maisons baisse.

Au contraire, les retombées économiques perçues par la commune hébergeant un parc éolien peuvent lui permettre de créer ou renforcer les équipements communaux et les services collectifs et ainsi d'améliorer les conditions de vie locale, ce qui peut entraîner une revalorisation, parfois très importante de la valeur des biens. Le standing de la commune peut ainsi être valorisé.

Une enquête réalisée par BVA¹ en février 2016 auprès de 900 personnes vivant dans un rayon de 600 à 1 000 mètres de parcs éoliens révèle que les riverains interrogés sur les éventuels éléments négatifs d'un parc éolien, n'évoquent jamais le risque de dévaluation des biens immobiliers

Une analyse globale a également été menée par Climat Energie Environnement² en 2010, dans le Nord Pas-de-Calais. Elle a été conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées

dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation).

Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. Sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement notable.

Climat Energie Environnement conclut son étude ainsi : « Si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (inférieure à 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (baisse de la valeur d'une transaction) et en nombre de cas impactés ».

Tourisme : L'implantation d'un parc éolien a effectivement un effet sur l'économie touristique d'un secteur, mais positivement. En effet, les travaux de construction et de maintenance engendrent la présence de personnels sur site qui souvent iront se restaurer et s'héberger dans les établissements du secteur.

Le tourisme industriel s'intensifie par ailleurs de plus en plus en France, les éoliennes attirent ainsi les promeneurs et voyageurs de passage qui n'hésitent pas à faire des détours et des haltes culinaires, curieux de voir de telles infrastructures, l'occasion pour eux de découvrir les attractions touristiques existantes du territoire. Les acteurs du tourisme pourront profiter du caractère innovant et "vert" de ce projet en proposant de le faire découvrir dans un parcours pédestre. Tourisme traditionnel et éolien sont tout à fait compatibles.

Attractivité : L'installation d'éoliennes dans diverses régions de France depuis plusieurs décennies a démontré que l'apport d'une nouvelle activité sur un site participe toujours au dynamisme local par l'apport de travailleurs sur le site et qui participent au fonctionnement économique du territoire.

De plus, les revenus et taxes générés par le parc leurs permettent de créer et/ou renforcer les services collectifs et les conditions de vie locale, ce qui peut entraîner une redynamisation d'un territoire et donc la revalorisation de la valeur des biens immobiliers. C'est le phénomène de redynamisation, créé également par la création d'emplois locaux.

Ce phénomène de redynamisation, auquel contribue également la création d'emplois locaux pérennes pour l'exploitation des parcs éoliens, s'observe en particulier dans les petites communes rurales.

Cette thématique est traitée dans la pièce AU 6 AX Autres annexes p170 et suivantes du dossier de demande d'autorisation.

Un fort impact sur le tourisme et sur la qualité des paysages, telles sont les craintes des habitants qui considèrent que ce parc éolien détruirait la typicité des paysages de Xaintrie et aurait un impact dévalorisant sur les bâtis traditionnels et l'ouverture particulière du paysage de cette contrée.

Un certain nombre d'habitants, pense que la réalisation de ce parc pourrait décourager l'implantation de néo ruraux voire entraîner le départ de ceux qui y sont déjà installés. Sa réalisation va saper le potentiel économique des activités touristiques locales, ce qui induira une reprise de la désertification de ce territoire et détournera, vers d'autres régions, les clients potentiels pour l'achat de vieilles maisons en pierre.

Certains pensent que ce projet n'est qu'une étape et qu'il ouvre la voie à des implantations massives d'autres parcs éoliens dans la région.

Que pouvez-vous leur répondre pour les rassurer ?

Impact sur le tourisme : L'image d'énergie renouvelable/écologique est un atout pour le territoire qui est alors assimilé à une zone dynamique, soucieuse de l'environnement et de son territoire. La présence d'un parc éolien sur un territoire participe à sa modernité. Par ailleurs, la présence d'éoliennes s'avère comme un atout touristique et de développement durable. (Cette appréciation paysagère reste liée à la perception personnelle d'un projet éolien).

Les éoliennes peuvent également devenir une attraction pour les populations locales, les scolaires, les touristes. Il est régulièrement organisé des visites de parcs éoliens (lors des journées du Patrimoine ou des Wind Day) afin de sensibiliser à la production d'énergies renouvelables, faire découvrir l'énergie éolienne, son fonctionnement, et les grandes étapes de la construction d'un parc éolien.

Impact sur les paysages : Les nombreuses études nécessaires à l'élaboration de ce projet ont pris en compte tous les impacts sur le milieu habité pour réduire au mieux l'ensemble des nuisances éventuelles, notamment visuelles. Le nombre d'éoliennes de ce projet a été revu à la baisse :

Le choix du site et le nombre d'éoliennes finalement retenu résultent de contraintes multiples, parmi lesquelles la prise en compte des caractéristiques du paysage. Une grande attention a été portée sur la qualité des paysages et la façon dont différentes variantes de projet impactaient de différentes manières ces paysages. Le projet présenté résulte d'évolutions successives notamment le passage de 17 éoliennes à 10. Les éoliennes seront plus hautes que celles initialement prévues mais moins nombreuses (emprise foncière moins importante), tout en permettant une production supérieure.

Désertification du territoire : selon deux sondages menés par Havas Interactive, 73 % des Français ont une « bonne image » de l'éolien. Ce chiffre atteint même 80 % pour les riverains des parcs et sans surprise, les plus jeunes (18-34 ans) sont les plus favorables à cette énergie.

« Nous avons interrogé des gens juste avant l'implantation d'un parc à côté de chez eux. Au départ 9 % étaient contre, mais après l'installation des éoliennes, un sur deux avait changé d'avis », assure Olivier Perot, le président de France énergie éolienne (FEE). Ces sondages sont donc rassurants et ne confortent pas les pensées de certains habitants qui craignent la désertification de la zone et la fuite des néo-urbains.

Concernant l'ouverture à l'implantation massive d'autres parcs éoliens dans la région : d'un point de vue réglementaire, les communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Sexcles et Mercœur sont situées en zone favorable du Schéma Régional Eolien du Limousin. Le Schéma éolien de la communauté de Communes du Canton de Mercœur a également défini cette zone comme favorable au développement de l'éolien. Chaque projet éolien fait l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. Si d'autres projets venaient à se développer sur le territoire, ils seront soumis à la même procédure : avis des Conseils municipaux, création d'un dossier de demande d'autorisation avec l'expertise de tiers experts en matière d'oiseaux, de paysage, d'acoustique...et pourront ainsi être refusés ou accordés par le préfet. EOLFI a par ailleurs réalisé une étude sur l'ensemble du territoire de la Xaintrie à la demande de la Communauté de communes, son choix d'implantation s'est focalisé sur les communes de Camps, Mercoeur et Sexcles-Leobazel, comme il est justifié dans le dossier d'études d'Impacts sur l'Environnement et Eolfi n'envisage pas de développement d'autres projets ou d'extension sur le territoire.

Cette thématique est traitée dans la pièce AU 6 AX Autres annexes p163 à 166 du dossier de demande d'autorisation.

L'impact sur la santé et les effets du syndrome éolien

Plusieurs personnes font état de leur inquiétude quant aux effets nocifs pour la santé des humains et des animaux également, du fait des ultrasons produits par les éoliennes. Ils font aussi référence à la faculté de médecine qui préconise l'installation des éoliennes à 1500 mètres des habitations ou au moins comme en Allemagne que la distance soit augmentée au-delà des 500 mètres classiques.

L'Académie de Médecine et les règles appliquées dans plusieurs autres pays européens préconisent un éloignement entre les habitations et les éoliennes, de 10 fois la hauteur de ces dernières. Nous sommes très loin de ces dispositions.

Des médecins sont venus déposer plusieurs observations et il a été rappelé que des médecins en France et à l'étranger ont mis en évidence « un syndrome éolien » et que l'Académie de médecine recommande l'évaluation des infrasons mais que cela n'est pas encore réalisé

Quelles réponses pouvez-vous apporter ?

Selon un sondage CSA² pour la fédération France Energie Eolienne publié le 14 avril 2015, et réalisé auprès des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien, plus de 3/4 des Français (76%) vivant à proximité d'un parc éolien affirment n'entendre aucun bruit, et seuls 7 % se plaignent de nuisances sonores.

Impact sur la santé

Nous rappelons qu'à ce jour, aucune étude n'a identifié un quelconque impact sur la santé dû au bruit des éoliennes.

En mars 2008 l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET), saisie par les ministères en charge de la santé et de l'environnement, a produit un rapport et un avis relatifs aux effets sanitaires du bruit généré par les éoliennes².

Ce rapport dresse un état des lieux du développement de la filière éolienne et les perspectives à l'échelle mondiale et sur le plan national, ainsi qu'un état des lieux comparatif des diverses réglementations au niveau mondial. Sur ce dernier point, le rapport fait apparaître que la situation en France figure parmi les plus protectrices pour les riverains (décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage).

Il résulte de ce travail d'expertise que « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. À l'intérieur des logements, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances ou leurs conséquences

² Consultation CSA/France Énergie Éolienne des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien – Avril 2015

² Rapport et avis relatifs aux effets sanitaires du bruit généré par les éoliennes - Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) - Mars 2008

³ Wind turbine and Health : A Critical Review of the Scientific Literature - MIT – Novembre 2014

⁴ Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens - Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES) - Mars 2017

⁵ Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, Académie nationale de médecine, mai 2017.

sont peu probables au « vu » des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne, souvent liée à une perception négative des éoliennes ».

Par ailleurs, une étude réalisée par l'Institut de Technologie du Massachusetts (MIT)³ a également mis en avant que vivre à proximité de parcs éoliens ne nuit pas à la santé humaine. Pour la réalisation de cette étude commandée par l'Association Canadienne de l'énergie éolienne, CanWEA, et l'Association européenne de l'énergie éolienne, EWEA, le MIT a pris en compte des données comme le stress, la gêne et les troubles du sommeil. Les auteurs du MIT ont examiné un certain nombre d'études de cas en Europe et aux États-Unis pour notamment évaluer l'impact des infrasons et la qualité de vie pour les populations à proximité de parcs éoliens. Les conclusions de l'étude démontrent en outre « qu'aucune association claire ou cohérente n'est observée entre le bruit des éoliennes et toute maladie signalée ou un autre indicateur de préjudice pour la santé humaine ».

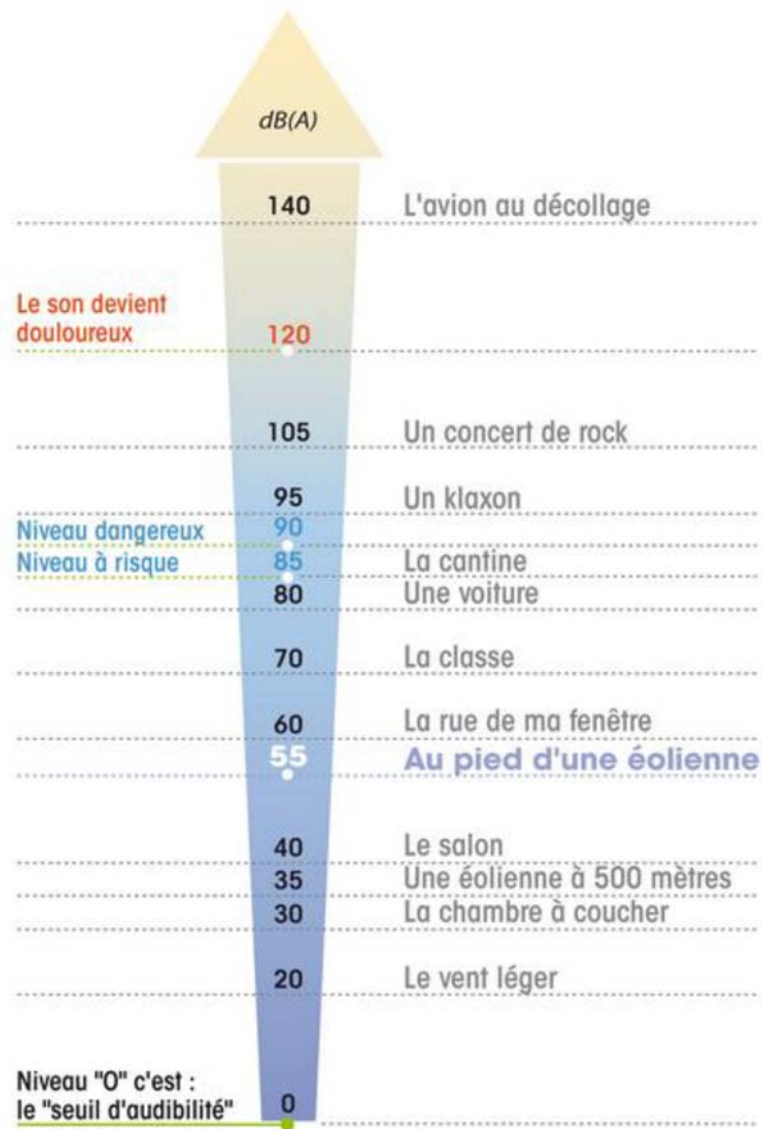
En Mars 2017, l'ANSES (ancien AFSSET) reprend les mêmes conclusions⁴ et rappelle « que les éoliennes émettent des infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et des basses fréquences sonores. Qu'il existe également d'autres sources d'émission d'infrasons qui sont d'origine naturelle (vent notamment) ou anthropique (poids-lourds, pompes à chaleur, etc.). Les campagnes de mesure réalisées au cours de l'expertise ont permis de caractériser ces émissions pour trois parcs éoliens. De manière générale, les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz. L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « vibroacoustic disease », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse ».

Enfin, en Mai 2017, l'Académie Nationale de Médecine publie un rapport sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres⁵ qui précise que « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées »⁵. Il conclut en explicitant que « au plan médical, le syndrome des éoliennes réalise une entité complexe et subjective dans l'expression clinique de laquelle interviennent plusieurs facteurs. Certains relèvent de l'éolienne, d'autres des plaignants, d'autres encore du contexte social, financier, politique, communicationnel ». Il est aussi explicitement mentionné qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » au fonctionnement des éoliennes.

La pièce Etude d'Impact explicite dans la partie 6.2.4.1.1 LES IMPACTS DES PARCS EOLIENS SUR LES CHIROPTERES que « la production d'ultrasons peut aller jusqu'à 32 kHz pour certaines machines, ce qui rentre dans la zone d'émission de plusieurs espèces de chiroptères (noctules, sérotines, Vespère de Savi...) et pourrait donc gêner les animaux en chasse ou en transit. Cette hypothèse doit toutefois être modérée puisque les espèces concernées chassent également en milieu urbain où les nuisances ultrasonores sont nombreuses. D'autre part, des observations relatées par Limpens (Bach, 2001) indiquent que les Sérotines communes évitent les sites émettant des ultrasons ». Une mesure de suivi de l'activité des chiroptères sera mise en place après l'installation du parc éolien (P. 320 DE L'ETUDE D'IMPACT).

Concernant les distances aux habitations, la partie 6.3.12 APPRECIATION DES DISTANCES AUX HABITATIONS ET AUX ZONES HABITEES DE L'ETUDE D'IMPACT (P. 245), conclut que « l'étude des impacts et des mesures associées (cf. chapitre 9) du projet éolien du Deyroux permet de démontrer que la distance minimale de 518 m des éoliennes vis-à-vis des habitations est suffisante pour préserver la population de tout risque sanitaire, garantir le respect de la réglementation acoustique et permettre une intégration paysagère acceptable au regard du gabarit des aérogénérateurs ».

Afin de répondre aux inquiétudes soulevées dans les observations, une échelle de bruit est présentée ci-dessous.



Source : France Energie Eolienne

L'impact sur la biodiversité, l'écologie, l'environnement et l'agriculture

De nombreuses personnes évoquent l'impact défavorable du projet dans ces domaines.

Une personne affirme que le parc éolien sera implanté perpendiculairement à l'axe de migration, au risque de diriger les flux migratoires vers la ligne 225 kV et de créer un « mur » durant les périodes de migrations ou de nidification.

Il est précisé dans la note concernant le Milan Royal, pièce AU6, NOTE ENJEUX MILAN ROYAL EN P 32 du dossier déposé, que « les oiseaux semblent donc aptes à intégrer les éoliennes dans leur environnement, comme le montre la modification de leur comportement à l'approche d'un parc éolien. »

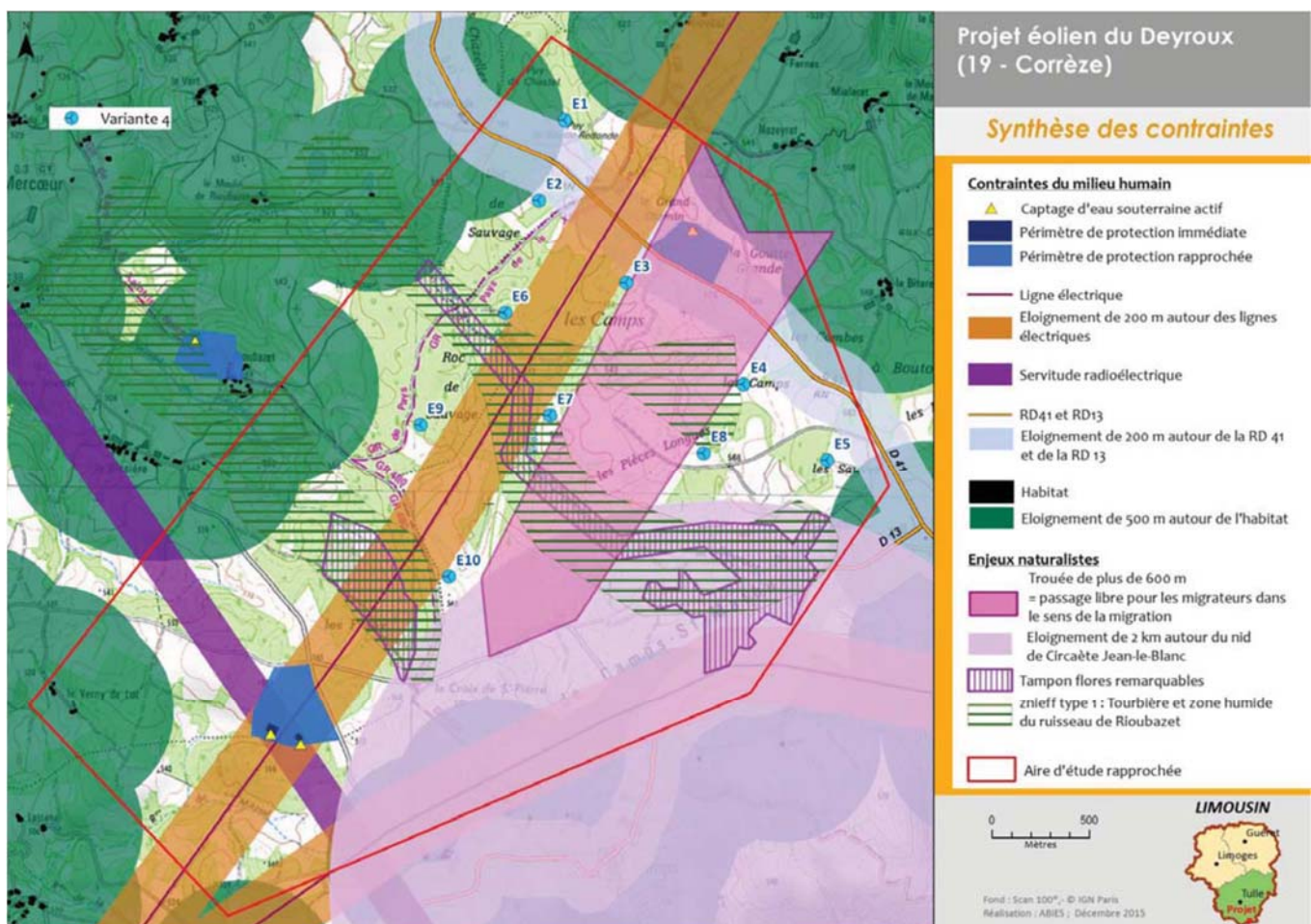
De plus, le cabinet Abiès dans ses préconisations indique « une implantation « en paquets » (et non linéaire), avec des espacements significatifs entre les groupes d'éoliennes, permettant de faciliter le passage des oiseaux entre les machines », ce qui a été proposé dans l'implantation finale du projet.

Une mesure spécifique à la thématique avifaune a été proposée à l'administration et validée par cette dernière concernant la mise en place d'un système d'effarouchement et de régulation. Ce système (SAFE WIND, présenté dans le dossier « compléments volontaires ») permet de réduire la sensibilité sur la mortalité avifaunistique.

La proximité de la ligne haute tension et les effets cumulés avec la présence du parc éolien en phase de migration :

La ligne haute tension de RTE à proximité du parc éolien est alignée suivant un axe sud-ouest/nord-est et donc ainsi parallèle au sens de migration. Elle traverse des boisements et des parcelles agricoles. L'influence en période migratoire sera faible à nulle. Les effets cumulés entre le projet éolien et la ligne haute tension n'augmenteront pas les risques de collisions de manière notable, notamment du fait que les éoliennes seront équipées d'un système d'effarouchement et de régulation des machines.

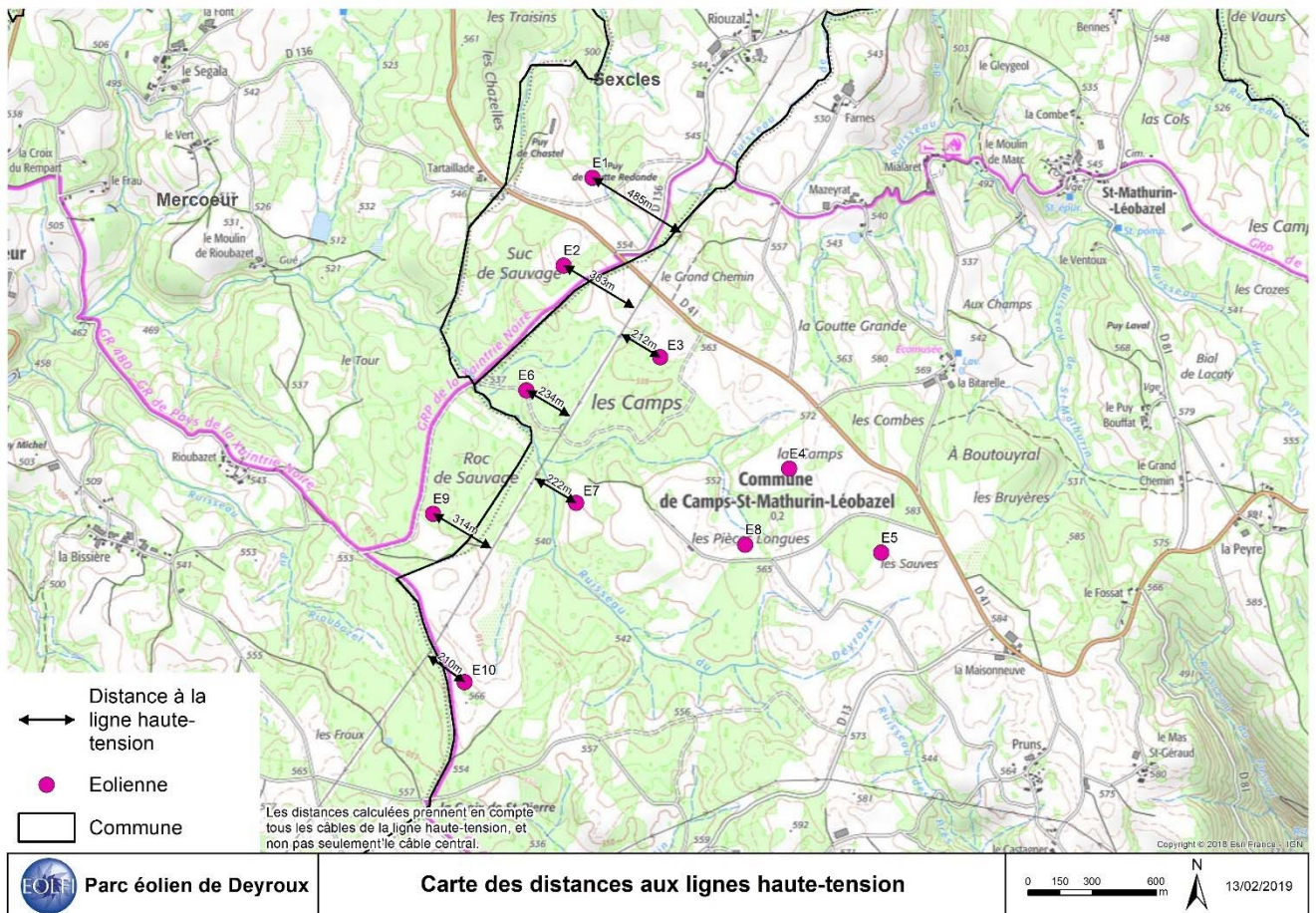
De plus, comme le stipule le PNA en faveur du Milan Royal (2018-2027), « même si les rapaces sont particulièrement touchés par l'électrocution et la collision contre les réseaux électriques, le Milan royal ne représente que 2 % des rapaces touchés (Kabouche et al, 2006). Sur la période 2003 à 2011, 3 nouveaux cas d'électrocution avérée et 2 cas possibles ont été rapportés par le réseau Milan Royal et 4 autres cas d'électrocution ou collision par le réseau des centres de sauvegarde de la faune sauvage. Ces données amènent à considérer l'électrocution et les collisions avec le réseau électrique comme une menace a priori faible ou mal évaluée ».



La carte de synthèse des contraintes présentée dans L'ETUDE D'IMPACT EN P191 (ci-dessus) illustre bien le fait que la ligne haute tension soit parallèle à l'axe de migration et qu'une trouée ait été laissée par le porteur de projet dans son choix d'implantation pour laisser un passage libre pour les migrateurs.

Si RTE confirme que les éoliennes doivent être plus éloignées de la ligne haute tension, le corridor prévu par Eolji sera d'autant plus restreint.

Comme décrit dans l'étude d'impact (carte ci-dessous) les éoliennes ont été positionnées en fonction de la localisation de la ligne haute tension. Aucun décalage de machine ne pourra être réalisé dans le cadre de la demande d'autorisation qui a fait l'objet de cette enquête publique car il a été soumis à l'administration avec ces caractéristiques et que tous les impacts et mesures associées au projet ont été étudiés afin de rendre le projet de moindre impact pour tous les enjeux.



Plusieurs personnes s'interrogent sur l'impact des terrassements et du bétonnage des massifs en béton, supports des éoliennes, ainsi que sur les terrassements liés à la liaison des éoliennes au poste de raccordement.

Les impacts du projet sur l'environnement et notamment les terrassement, le coulage des fondation et le raccordement inter-éolien sont décrits en page 77 et suivantes de l'étude d'impact pour la partie générale sur le déroulement du chantier. La partie impact et mesures de l'Etude d'Impacts sur l'Environnement (EIE) décrit les impacts attendus en phase chantier et en phase exploitation. Aucun autre impact négatif n'est attendu dans chacune de ces deux phases.

Concernant le raccordement entre le poste de livraison et le poste source, ENEDIS réalisera les travaux pour le compte du maître d'ouvrage du projet, la société Parc Eolien Corrèze 1. Les modalités de réalisation de ce raccordement sont présentées en page 85 de l'étude d'impact (EIE):

« Le choix du raccordement se fera en concertation avec ERDF. Le raccordement au poste source se fera par des liaisons souterraines à 20 000 volts. Le tracé de ces liaisons empruntera les routes et chemins existants. Le Maître d'Ouvrage de ce raccordement ne sera pas la société « Parc éolien de Corrèze 1 » mais ERDF qui dispose du monopole de la distribution de l'électricité en France. Ainsi, d'une part le tracé exact ne sera défini qu'ultérieurement et d'autre part la construction de la ligne électrique souterraine à 20 000 volts se fera sous un régime administratif différent : articles 2 et 3 du Décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

La procédure de raccordement auprès d'ERDF répond au calendrier suivant :

- demande de Proposition Technique et Financière (PTF) dès l'obtention du permis de construire ;
- acceptation de la PTF proposée ;
- étude approfondie du raccordement et lancement de la convention de raccordement ;
- démarrage des travaux dès la signature de la convention de raccordement.

Parallèlement, des conventions de servitude de passage sont signées avec tous les propriétaires concernés dans le cas où des parcelles et chemins privés sont traversés. Mais généralement, ce type de raccordement se fait le long des routes et chemins publics.

Les conditions techniques et financières de ce raccordement ne sont pas connues avant le dépôt du permis de construire du parc éolien et la réception de la notification du délai d'instruction. En revanche, une première hypothèse peut être faite grâce aux données du Réseau de Transport Electrique disponibles sur internet. En effet, les réseaux électriques existants et la capacité des postes de transformation permettent d'envisager les conditions de raccordement.

Trois alternatives de raccordement sont envisagées aujourd'hui : soit sur le poste source de Laval de Cère, soit sur celui d'Argentat soit sur celui de Sioniac (cf. carte 31). Les caractéristiques de ces trois postes sources sont renseignées dans le tableau 34 à partir des données issues du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REN) du Limousin et du site internet capareseau.fr.

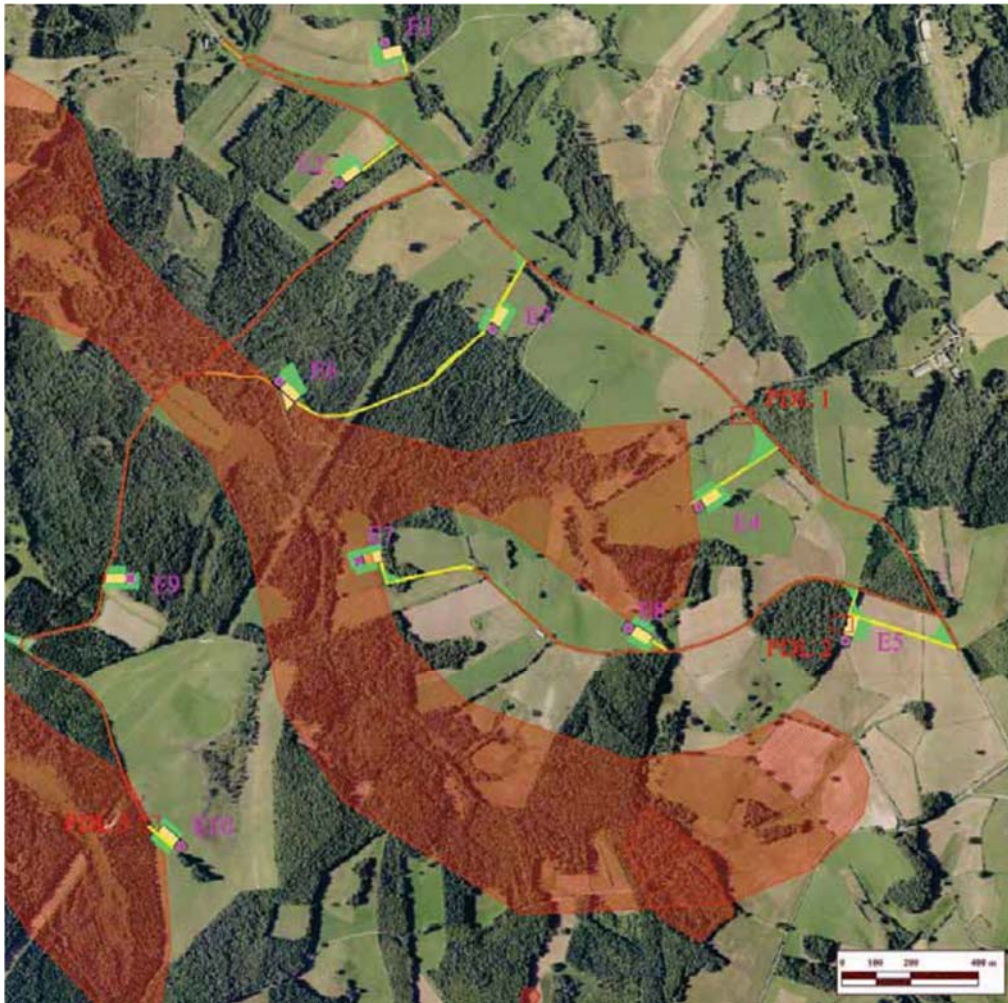
Le potentiel de raccordement variant avec le temps suivant la création de nouveaux raccordements, le tracé précis et définitif du raccordement n'est connu qu'à la réception de la proposition technique et financière (PTF) de la part du gestionnaire de réseau, 3 mois après la demande de raccordement auprès d'ERDF et après l'obtention du permis de construire du parc éolien (le permis constitue une pièce obligatoire du dossier de demande). »

Comme indiqué dans l'étude d'impact en p 178 et 179, 3 postes de livraison sont pressentis pour le raccordement du parc éolien. L'incidence du raccordement sur l'environnement sera faible à nul car il suivra les routes existantes.

Des interrogations portent aussi sur la perte d'étanchéité de la zone humide contiguë au projet.

Des zones humides sont présentes sur la zone d'étude. Une étude approfondie de ces milieux a été effectuée par le bureau d'étude ENVOL.

Concernant les zones humides l'implantation du parc éolien, elles se situent en dehors des zones à enjeux floristiques qui sont représentées en page 301 de la pièce AU6 AIV Etude écologique et rappelée ci-dessous



Légende:

- E1 Eolienne
- PBL Localisation des postes de livraison
- Plateforme de grutage
- Plateforme des socles de fondation
- Réseau de raccordement inter-éoliennes
- Aménagements temporaires (zones de stockage, de dépassement et virages)
- Chemins existant
- Chemins à créer
- Zones à défricher non assujetties à autorisation de défrichement
- Zones à défricher assujetties à autorisation de défrichement
- Enjeux floristiques forts

CARTE 2 : ILLUSTRATION CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX FLORISTIQUES ASSOCIES A LA VARIANTE D'IMPLANTATION DU PROJET EOLIEN DU DEYROUX

La seule éolienne se situant à l'intérieur de cette zone est actuellement en parcelle agricole et présente des enjeux moindres tel que décrit en page 200 de l'étude écologique :

« D'après la cartographie présentée ci-après, nous remarquons que le pétitionnaire du projet a choisi d'éviter au maximum les zones d'enjeux floristiques. Seule une éolienne sur les 10 projetées (E7) se localise dans une zone à enjeux floristiques forts liés à la présence de la ZNIEFF 740120082 « Tourbière et zone humide du ruisseau de Rioubazet ». Cette zone accueille des espèces floristiques remarquables et un habitat d'intérêt communautaire : les Tourbières de transition (code 54.5). Néanmoins, nos expertises de terrain menées dans des milieux équivalents à ceux concernés par l'implantation de l'éolienne E7 (prairies), n'ont pas révélé la découverte d'espèces végétales rares ou menacées tandis que nous savons que les Tourbières de transition ne sont pas présentes dans cette partie de la ZNIEFF.

En définitive, l'implantation de l'éolienne E7 n'impliquera aucune destruction d'espèces végétales ou d'habitats naturels remarquables ou protégés. Celle-ci se place dans une prairie à fourrage qui est un habitat commun et non menacé dans la région du Limousin.

Nous constatons aussi l'existence d'une zone à défricher autour de l'éolienne E6. Les défrichements liés à l'éolienne E6 ne concernent qu'une petite surface de 0,1 hectare (1035 m²) dans laquelle aucun taxon floristique ou faunistique remarquable n'a été inventorié.

Outre l'éolienne E7, nous constatons que l'ensemble des zones d'emprise du projet concerne des secteurs d'enjeux floristiques faibles. Tous les chemins d'accès à créer et les implantations des éoliennes (et plateformes associées) se localisent dans des zones d'enjeux floristiques faibles. La traversée de la ZNIEFF 740120082 des « Tourbière et zone humide du ruisseau de Rioubazet » se fera par le réseau de chemins existants. »

Une partie des motions déposées privilégie une alternative plus acceptable pour la région telle que, l'énergie photovoltaïque, la biomasse et l'optimisation et la modernisation de la production hydraulique locale.

Des habitants considèrent également que l'argent public dédié à la promotion et au développement de l'énergie éolienne, pourrait être investi directement pour répondre aux besoins de la population locale tant pour l'amélioration de l'habitat que pour le financement de projets de développement locaux.

Ce projet rentre-t-il en conflit avec les conclusions du diagnostic de territoire du bassin de vie d'Argentat réalisé en 2013 ainsi qu'avec le contrat de destination « Vallée de la Dordogne » avec lequel il est jugé non compatible ?

Quelles réponses pouvez-vous leur apporter ?

Le diagnostic territorial réalisé en août 2012 par la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze portant sur le territoire du Bassin de vie d'Argentat est un « *document préparatoire à l'écriture des principaux enjeux que devront défendre les services de l'Etat lors d'avis ou de conseils sur des projets ou des opérations. Il vise à rassembler les données définissant les enjeux de développement durable du territoire.* »

Tous les enjeux décrits dans ce document et pour lesquels l'installation d'un parc éolien pourrait avoir une incidence ont été traités dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Le projet de parc éolien est donc compatible avec le diagnostic territorial.

Afin de planifier et organiser le développement de l'éolien sur son territoire, la Communauté de Communes du Canton de Mercœur avait entamé la mise en œuvre d'une démarche de ZDE (Zone de Développement de l'Éolien). Les dispositions réglementaires apportées par la Loi Brottes ont supprimé le dispositif ZDE en 2013. La Communauté de Communes a néanmoins poursuivi son travail afin de disposer d'un schéma éolien intercommunal quant à l'installation future de parcs éoliens. La zone du projet du Deyroux avait été identifiée comme favorable à l'accueil de parcs éoliens.

Dans le cadre de son avis la MRAE précise : « *sur le projet de Zone de Développement de l'Éolien (ZDE) de la communauté de communes du Canton de Mercœur, puis sur le projet de schéma éolien à l'échelle de la communauté de communes qui l'a remplacé après la suppression des ZDE. Trois secteurs ont été identifiés comme favorables au développement éolien dans ce schéma, sur la base des contraintes techniques et réglementaires, des enjeux paysagers et naturalistes et de leur hiérarchisation, et enfin de la volonté politique des communes*

concernées. L'aire d'implantation potentielle du projet correspond à la frange nord de l'un des trois secteurs, identifiés dans ce schéma comme favorables à l'éolien »

La volonté du canton de Mercœur de développer les énergies renouvelables a donc été affirmé à plusieurs reprises avec le lancement d'une étude afin d'identifier les zones favorables au développement de l'éolien à l'échelle de tout son territoire, aussi bien du point de vue du paysage que de tous les autres enjeux.

Cette démarche ZDE (Zone de Développement Eolien) a été lancée en 2011, elle a donc tenu compte du diagnostic territorial effectué par la Direction Départementale de Territoires.

La recherche de profits financiers, avec l'aide de subventions publiques au détriment de l'intérêt général de la population

De nombreuses questions sont posées sur la rentabilité de l'investissement et sur l'opportunité financière de l'opération. Que pouvez-vous répondre ?

La rentabilité interne estimée du parc éolien du Deyroux est comprise entre 5% et 7%, ce qui correspond à un niveau de rentabilité non excessif compte tenu des risques afférents à l'investissement.

Une fois la décision d'investissement prise, le projet n'est pas encore totalement dérisqué et peut se trouver confronté à des risques de construction ou d'exploitation.

Des exemples de risques pouvant affecter un projet éolien sont décrits ci-dessous :

- Risques associés à la construction :
 - Des retards dans la construction
 - Des coûts non prévus
- Risques associés à l'exploitation :
 - Une sous-estimation de la ressource en vent
 - Des pannes mécaniques pouvant affecter la boîte de vitesse ou le rotor par exemple
 - Des défaillances électroniques
 - Des risques météorologiques tels que la foudre ou le gel

Ainsi la rentabilité estimée du projet correspond à une juste rémunération des capitaux investis.

Par ailleurs l'éolien, comme toute activité économique implantée sur le territoire, génère de la fiscalité locale : taxe foncière, contribution économique et territoriale et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

Les retombées fiscales annuelles se répartissent entre les communes d'implantation, l'intercommunalité à fiscalité propre, le département et la région. L'ensemble de ces montants et leur répartition sont disponibles sur le site internet du projet.

<http://parc-eolien-du-deyroux.fr/les-retombees-les-collectivites-et-la-commune/>

De plus, dans une lettre en date janvier 2019, EOLFI a confirmé sa volonté de mettre en place des solutions innovantes et participatives de financement pour les habitants des communes concernées par l'implantation du projet mais aussi des collectivités locales qui en émettraient le souhait (ANNEXE N°1).

Deux variantes de participation citoyenne pourront être proposées :

- Financement avec de la dette qui donne lieu à une participation exclusivement financière

- Financement en fonds propres, qui donne lieu à une participation au financement et à la gouvernance des projets

Ces deux variantes se différencient par un accès ou non à la gouvernance du projet. Le niveau de risque et donc de rendement attendu sont aussi différents.

EOLFI souhaite réellement associer la population au projet du parc éolien du Deyroux et faire en sorte qu'elle puisse bénéficier de ses retombées financières, c'est pourquoi lors de la réunion de concertation du 19/12/2018 la société ENERFIP a présenté ces différents mécanismes et que la société Parc Eolien Corrèze 1 s'est engagée par courrier adressé aux communes du projet et à la communauté de communes, à mettre en place un financement participatif pour ce projet

Les nuisances sonores et lumineuses et infra-soniques

Le voisinage, la population ainsi que les randonneurs sont inquiets du bruit que peuvent produire les éoliennes et aussi de la pollution lumineuse engendrée de nuit notamment. Quelle réponse pouvez-vous leur apporter pour les rassurer ?

Impact sonore :

Le bruit engendré par le fonctionnement des éoliennes est réglementé par un arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par un arrêté du 6 novembre 2014.

Faisant l'objet d'un encadrement strict, le bruit induit par les éoliennes ne doit pas être de nature à perturber la santé ou la sécurité du voisinage. Cette exigence s'applique aussi bien lors de la construction du projet que lors de l'exploitation des éoliennes (article 26 de l'arrêté).

L'arrêté fixe des seuils d'émissions sonores que le fonctionnement des éoliennes ne doit pas dépasser. En effet, le texte fixe un seuil de niveau ambiant à 35 décibels dans les zones à émergences réglementées (intérieur des immeubles habités et leurs parties extérieures les plus proches, zones constructibles définies par les documents d'urbanisme opposables, intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus), avec des valeurs maximales admissibles lorsque ce seuil est dépassé (5 décibels le jour et 3 décibels la nuit) (article 26 de l'arrêté).

L'édification et l'exploitation du parc par la société Parc éolien de Corrèze 1 respectent ces exigences.

L'application de cette réglementation décrite à l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, permet de fixer, à l'issue d'une étude acoustique très précise prenant en compte plusieurs paramètres essentiels - la topographie, l'occupation du sol, l'absorption acoustique, l'atténuation atmosphérique, les données météorologiques enregistrées sur le site - une distance minimale par rapport aux premières habitations qui peut être supérieure à 500 mètres. Dans tous les cas, cette distance ne peut être inférieure à 500 mètres.

De plus, cette réglementation assure une protection des riverains tout au long de l'exploitation de l'installation. En effet, le Préfet peut prendre des mesures pour obliger l'exploitant du parc éolien à se conformer aux normes applicables, imposer de nouvelles contraintes techniques afin de faire cesser la nuisance constatée, suspendre l'exploitation ou encore sanctionner l'exploitant (amendes, astreintes, fermeture, etc.). Ces mesures peuvent être prises suite au passage d'un inspecteur des installations classées. Plus de 25 000 contrôles par an sont réalisés sur

place afin de vérifier la conformité aux lois et règlements des installations classées et notamment le respect des seuils d'émergence.

La réglementation française figure parmi les plus protectrices pour les riverains en termes de nuisances sonores et d'impact sur leur environnement général, du fait de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En effet, depuis 2010, les éoliennes, y compris celles mises en service avant cette date, sont soumises à la législation des ICPE dont les exigences en termes d'émissions sonores sont très strictes.

Notons que, parmi les pays d'Europe, aucun n'a fixé de règle stricte de distance au-delà de 500 mètres : en Allemagne, les recommandations d'éloignement sont variables d'une région à l'autre ; en Wallonie et au Danemark, la distance est de 4 à 5 fois la hauteur de l'éolienne ; en Suède, aucune distance minimale n'est appliquée ; en Espagne, l'éloignement est étudié au cas par cas...

L'étude acoustique du projet éolien du Deyroux, réalisé par le Bureau d'Etudes indépendant GAMBA Acoustique, est présentée dans son intégralité à L'ANNEXE IX DE L'ETUDE D'IMPACT – ETUDE ACOUSTIQUE, ET REPRISE DANS L'ETUDE D'IMPACT AUX PARAGRAPHE 2.5 ET 4.3.5 ET 6.3.10.

La pièce ANNEXE IX ETUDE ACOUSTIQUE (p.38 ET 39) mentionne dans sa conclusion que « *En considérant la machine V126, pour la période diurne, les analyses montrent que le parc présente des risques de dépassements des seuils réglementaires pour les deux orientations de vent. De la même manière, pour la période nocturne, des risques de dépassements des seuils réglementaires apparaissent.* ». Ainsi, « *des modalités de fonctionnement réduit* » ont été présenté dans le rapport et permettront de « *ramener l'impact acoustique du projet à une situation réglementaire pour l'ensemble des périodes étudiées* ». Enfin, nous « *retiendrons que les seuils réglementaires maximum à proximité des éoliennes seront respectés de jour et de nuit et que le bruit total chez les riverains ne comportera pas de tonalité marquée au sens de la réglementation sur les ICPE* ».

La pièce *Etude d'Impact* précise, au sein de la partie dédiée à la PRESERVATION DU MILIEU HUMAIN LORS DE LA PHASE D'EXPLOITATION (PARTIE 9.4.2 AUX P. 324 ET 326), que l'impact brut permanent sera « *très faible* » (TABLEAU 151) du fait des bridages qui seront mis en place et du suivi qui sera effectué après la mise en service du parc éolien du Deyroux. Cette campagne sera effectuée auprès des plus proches riverains.

Le parc éolien du Deyroux respectera donc la réglementation.

Impact lumineux

La luminosité engendrée par le fonctionnement de balises clignotantes installées au sommet des éoliennes est réglementée par **l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne**. L'objet de cette législation est de prévenir les gênes visuelles induites par le clignotement des balises (articles 1 à 3 de l'arrêté).

Les dispositions de l'arrêté sont applicables à partir du 1^{er} février 2019, et pour tous les projets non encore édifiés à cette date (article 11 de l'arrêté).

Le chapitre 3 de l'annexe II de l'arrêté fixe les dispositions applicables au balisage des éoliennes (article 5 de l'arrêté).

Si toutes les éoliennes doivent être dotées d'un balisage lumineux (article 3.1 de l'annexe de l'arrêté), l'intensité du clignotement induit par le fonctionnement des balises diffère au regard des circonstances : l'intensité du signalment activé de jour ne sera pas le même que celui activé de nuit (article 3.4 à 3.6 de l'annexe de l'arrêté).

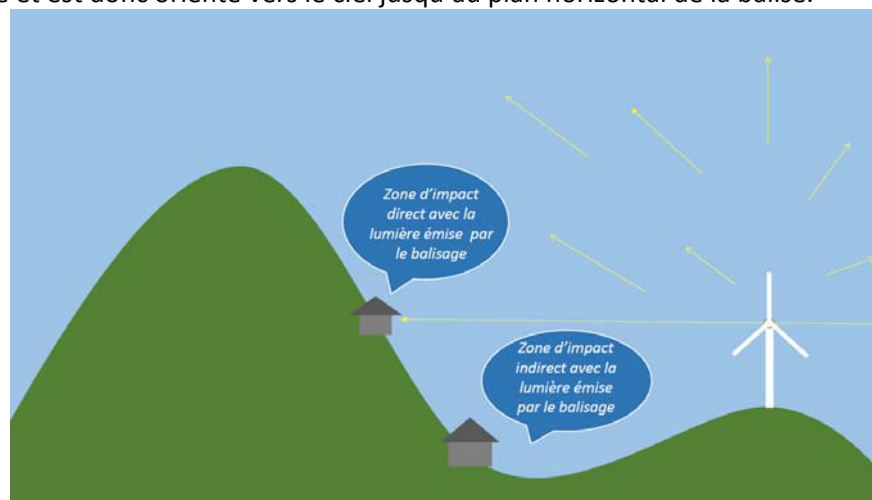
Afin de coordonner le clignotement engendré par le fonctionnement des balises, l'allumage de ces dernières est synchronisé, et comprend 20 éclats par minute (article 3.2 de l'annexe de l'arrêté).

Le chapitre 6.3.8.5 LES EMISSIONS LUMINEUSES DUES AU BALISAGE de L'ANNEXE I DE L'ETUDE D'IMPACT conclue que « *Les émissions lumineuses dues au balisage des éoliennes du site du Deyroux seront conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, à savoir un balisage sur la nacelle et un balisage sur le fut, à une hauteur de 45 mètres* ». Le chapitre 4.3.7 CONCLUSIONS SUR LE DIAGNOSTIC DU MILIEU HUMAIN conclue, à la p. 154, qu'« *aucune gêne notable liée aux émissions lumineuses n'a été identifiée sur l'aire d'implantation possible* ».

Une carte de Zones d'Influence Visuelles est consultable à la p. 118 DE L'ANNEXE I DE L'ÉTUDE D'IMPACT. Elle est considérée pour deux hauteurs : en bout de pale (200 mètres) et au niveau de la nacelle (140 mètres). Elle renseigne des lieux de visibilité possible des flashes. Il est précisé que « au vu du fort taux de boisement du territoire d'études et en considérant qu'il ne s'agit pas d'une composante immuable, la modélisation ne s'est pas bornée à l'extérieur des espaces boisés. Cette non prise en compte induit des ZIV plus importantes sur le modèle qu'en réel et ne permet pas d'avoir un modèle fidèle à la réalité au sein et autour des espaces arborés ».

Pour les habitations les plus proches, il a été proposé dans le cadre de l'étude d'impact l'aménagement d'un tronçon de la D41 qui consistera en « une densification ou un prolongement des arbres qui bordent la route permettrait d'étendre les effets des filtres visuels végétaux existants ».

Le balisage vise à prévenir les utilisateurs de l'espace aérien. Il a vocation à prévenir la présence d'un obstacle à la circulation aérienne et est donc orienté vers le ciel jusqu'au plan horizontal de la balise.



SCHEMA D'INFLUENCE DU BALISAGE SUR LES TERRITOIRES

Aucune lumière directe n'impactera les habitations.

Une personne s'interroge sur la localisation des points de mesure acoustiques, derrière une haie, contre un talus, entre deux murs en pierre ou à proximité d'une route. Cette personne laisse entendre que cette campagne de mesure pourrait être volontairement biaisée, afin d'atténuer la dispersion du bruit et donc de minimiser l'impact acoustique.

Pourquoi E1 et E2, les éoliennes les plus « impactantes » n'ont-elles pas été supprimées lors de l'étude ?

Les mesures des niveaux sonores chez les plus proches riverains ont été réalisées conformément aux normes réglementaires aujourd'hui en vigueur avec des appareils certifiés. Les modélisations acoustiques ont également été réalisées à partir d'un logiciel spécialement développé pour les parcs éoliens. Les puissances acoustiques renseignées dans l'étude d'impact et à partir desquelles les modélisations ont été réalisées sont issues de données certifiées fournies par le constructeur.

Le parc éolien du Deyroux présente dans son étude acoustique une machine fictive présentant les données maximales des 4 éoliennes retenues pour l'étude (V126 3.3MW, Eco 122 3.0MW, G114 3.0MW et M122 3.0MW). Le plan de bridage a été élaboré en utilisant les caractéristiques de la machine la plus impactante d'un point de vue acoustique.

Le plan de bridage présenté en page 35 de l'étude acoustique présente un arrêt de l'éolienne E1 lorsque la vitesse de vent dépasse 7m/s en période nocturne. C'est la seule éolienne qui devra être arrêtée pour des questions acoustiques et pour une période estimée à 9h/jour. Cette éolienne sera en fonctionnement le reste du temps. Dans cette même étude est présenté le plan de bridage pour l'éolienne E2 qui ne sera jamais arrêtée.

Une nouvelle campagne de mesure des niveaux sonores ambiants chez les plus proches riverains des éoliennes (arrêtées puis en fonctionnement) sera réalisée une fois le parc en fonctionnement. Il s'agit d'une obligation réglementaire. Cette nouvelle campagne de mesures des niveaux de bruit permettra de s'assurer du bon fonctionnement du plan de bridage et que la réglementation est satisfaite pour l'ensemble des riverains et pour toutes les conditions (jour, nuit, vitesses et orientations de vent).

Des questions sont également posées sur l'incidence du projet sur la réception télévisuelle.

Que pouvez-vous leur répondre ?

Les éoliennes, de par leurs dimensions et les matériaux utilisés, peuvent potentiellement et de manière tout à fait aléatoire occasionner une gêne sur les radio émissions. Les éoliennes n'émettent pas directement d'ondes mais les pales et le mât risquent de réfléchir ou de diffracter les transmissions télévisuelles et créer ainsi des ondes réfléchies ou diffractées. Ce phénomène parasite peut brouiller la réception de la télévision.

Les éoliennes du projet éolien du Deyroux ne se situent pas dans une zone de servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception entre les obstacles, ou de protection des centres de réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (avis ANFR).

En cas de perturbation de réception télévisuelle avérée et due aux éoliennes, le maître d'ouvrage Parc Eolien Corrèze 1 mandaterait un antenniste pour modifier les réglages de l'antenne.

Si cela s'avère insuffisant, la réception télévisée par internet (si le débit le permet) ou l'installation d'une parabole sera effectuée aux frais du maître d'ouvrage.

Pour bénéficier de cette mesure, la perturbation télévisuelle doit être avérée et due aux éoliennes (parc situé entre l'habitation et le centre d'émission – orientation de l'antenne – ou à proximité).

Le CSA et l'ANFR ont mis en place une procédure à suivre qui permet d'ouvrir une enquête en cas de perturbation de la réception télévisuelle (source : <http://www.csa.fr/Television/La-reception/Lareception-de-la-TNT-par-l-antenne-rateau/Vous-ne-recevez-pas-bien-la-television-que-faire/L-enqueteapprofondie-menee-conjointement-par-l-ANFR-et-le-CSA>)

Enfin, les habitations sont de plus en plus desservies par la télévision par satellite ou par box internet, systèmes sur lesquels les éoliennes ne provoquent aucune perturbation.

Concernant cette problématique, la société EOLFI met tout en œuvre pour anticiper au maximum les possibles perturbations du signal TV et leur traitement, grâce à des études d'impact TV réalisées en amont complétées par d'éventuelles mesures de la qualité du signal avant et après l'installation du parc.

CETTE PROCEDURE EST DETAILLEE DANS L'ETUDE D'IMPACT EN P232.

« Le parc éolien du Deyroux ne devrait pas avoir d'impact sur la qualité de la réception de la télévision et de la téléphonie. Si tel était le cas, l'exploitant mettrait en place des solutions techniques pour remédier à ces gênes ».

La taille du projet qui n'a rien d'écologique par sa démesure, son coût et son bilan carbone défavorable

Bien que fondé sur l'utilisation du vent, énergie renouvelable, de nombreuses observations contestent le fait que le projet de parc éolien soit un projet écologique.

Sont évoqués la hauteur « démente » de ces éoliennes « industrielles », le bilan carbone (par rapport aux tonnes de CO2 évitées) issu de la fabrication du béton en volume important, de la production d'acier, de câbles issus d'industries extractives et aussi l'utilisation de cuivre, de composites, d'huile, de terres rares pour la fabrication des aimants et le transport des éléments en vue de leur assemblage sur le site.

Des interlocuteurs rappellent les émissions de gaz à effet de serre pour la fabrication des éoliennes qui par ailleurs ne sont pas de fabrication française.

Quelles réponses apportez-vous à ces critiques ?

- La hauteur des éoliennes

Nous rappelons qu'afin de limiter l'impact éventuel du projet sur le cadre de vie des habitants, des mesures d'évitement ont été prises dès le développement du projet, à savoir un abaissement du nombre d'éoliennes pour les faire passer de 17 à 10.

La pièce Etude d'Impact, dans la partie 6.4.1 GABARIT DES EOLIENNES explique que « la réflexion sur la taille des éoliennes a été menée préalablement aux choix de la variante du projet. L'analyse des contraintes et servitudes techniques a montré que des éoliennes pouvant culminer jusqu'à 200 mètres en bout de pale pouvaient être implantées sur le site du Deyroux. L'implantation d'éoliennes de grand gabarit permet de limiter leur nombre tout en améliorant la production électrique ».

De plus, il est précisé au sein de la PARTIE 6.2.4.2.4 PRECISIONS CONCERNANT LE GABARIT DES EOLIENNES ET LES DISTANCES DES EOLIENNES AUX BOISEMENTS DE L'ÉTUDE D'IMPACT que « dans le cadre du présent projet, le gabarit des machines sélectionnées (hauteur sol-pale de 74 mètres) permet de conserver des distances suffisantes entre le rotor et les zones de plus forte activité des chiroptères ». Des figures illustrent, aux pages 218, 219 ET 220, pour chaque éolienne, la distance laissée libre entre les structures arborées les plus proches et le champ de rotation des pales.

Le choix d'une hauteur de 200 mètres permet d'une part de réduire le nombre d'éoliennes pour une production optimisée et d'autre part de préserver les zones de fortes activités chiroptérologiques et avifaunistiques.

- Bilan carbone

Selon le rapport AVIS DE L'ADEME – L'ENERGIE EOLIENNE datant d'avril 2016, « la production d'électricité d'origine éolienne est caractérisée par un très faible taux d'émission de CO2 : 12,7 gCO2/kWh pour le parc installé en France⁶. Ces émissions indirectes, liées à l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne, sont faibles par rapport au taux d'émission moyen du mix français qui est de 82 gCO2/kWh⁷. D'autre part, la production éolienne permet d'éviter le recours aux centrales thermiques à combustibles fossiles et contribue ainsi à diminuer les émissions de CO2 directes pour la production d'électricité ».

En conclusion, l'ADEME rend son avis : « *L'énergie éolienne participe à l'équilibre offre-demande du système électrique national et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.* »

- Terres rares

Les terres rares, également appelées métaux rares, sont généralement des sous-produits d'extraction d'autres minerais qui, eux, revêtent un intérêt stratégique très élevé du fait de leurs propriétés spécifiques. Ils sont utilisés dans des secteurs industriels très divers tels que l'optique, la chimie, la mécanique, les hautes technologies et les télécommunications.

Deux terres-rares peuvent être amenées à entrer dans la composition de certaines éoliennes. En effet, les propriétés magnétiques du néodyme et du dysprosium confèrent à ces deux métaux un intérêt particulier dans l'industrie électrique, où ils sont notamment utilisés lors de la fabrication des aimants permanents. Ces derniers sont nécessaires à la fabrication de certains moteurs électriques ou alternateurs.

Aujourd'hui, « *cette technologie représente moins de 10% du marché en France* » précise Alexandre Roesch, délégué général du Syndicat des Energies Renouvelables (SER). De plus, certaines sociétés ont d'ores et déjà complètement banni ce type d'éléments de leurs générateurs.

L'impact écologique des éoliennes reste donc tout à fait négligeable comparé à d'autre type de production d'énergie.

(SOURCE : SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES (SER))

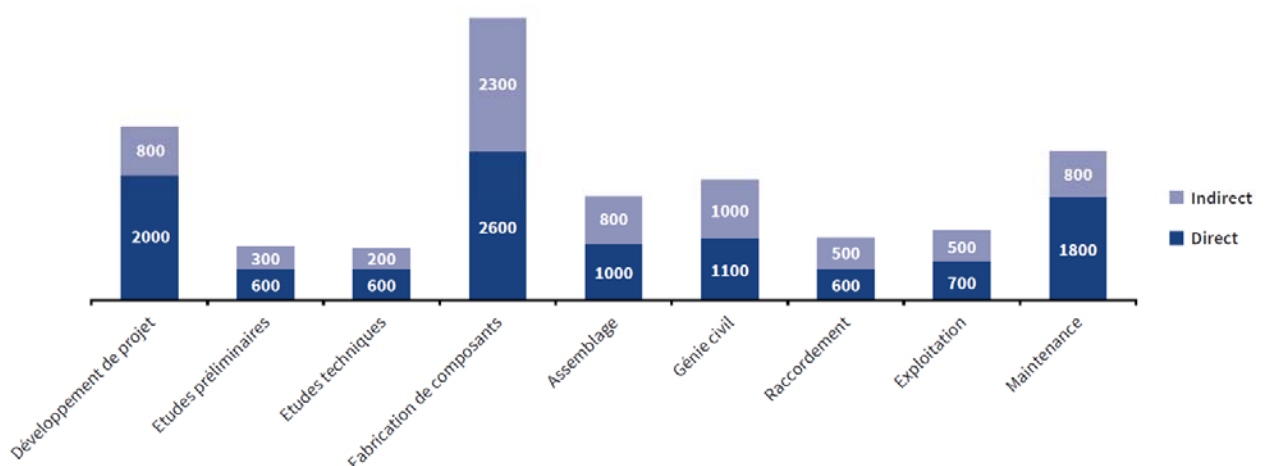
- Fabrication

Il est important de rappeler que la fabrication de composants est à l'origine de 4 900 emplois équivalent temps plein dont 2 300 directs en France. Cela représente le plus gros poste d'emplois associé à la filière éolienne. (janvier 2017). Un grand nombre d'éléments sont fabriqués en France, dont des composants mécaniques (comme les couronnes d'orientation avec Rollix Defontaine), électroniques (comme les générateurs avec Leroy Somer), composants de structure (les pièces moulées avec Plastinov par exemple).

Certains turbiniers étrangers ont par ailleurs des activités de fabrication de composants en France, comme Enercon avec Wec Mâts Bétoné implanté dans les Hauts-de-France, ou GE avec la fabrication de pales. Pour les fabricants de composants, le taux d'export peut atteindre 80%, signe du dynamisme de l'industrie française

Ces éléments prouvent que la **filière éolienne est active en France et à l'origine d'emplois pérennes.**

(SOURCE : FILIERE EOLIENNE FRANÇAISE : BILAN, PROSPECTIVE ET STRATEGIE – ADEME, 2017)



Titre : Emplois directs et indirects en ETP, par activité de la chaîne de valeur éolienne en France (Source : Filière éolienne français Bilan, Prospection Stratégie Sept 2017 Ademe)

L'autosuffisance en énergie (principalement hydraulique) de la région

De nombreux interlocuteurs évoquent l'autosuffisance énergétique de la Corrèze apportée principalement par les barrages de la Dordogne et de la Maronne. Ils estiment par conséquent que la région a déjà payé une large contribution à la production générale d'électricité et que ce projet est inutile. Que pouvez-vous leur répondre ?

Plus de 1500 MW de capacités hydrauliques sont en effet implantés en Corrèze ou à proximité, essentiellement sur la Dordogne et participe à l'auto-suffisance de la Corrèze en matière de consommation électrique. Mais les critères qui ont guidé l'aménagement de telles infrastructures ainsi que ceux qui justifient aujourd'hui l'implantation d'un projet éolien sont liés à des enjeux du système électrique qui doivent s'analyser à une échelle plus importante qu'un territoire tel que celui de la Xaintrie ou de la Corrèze.

Le territoire de la Xaintrie concourt d'ores et déjà, par l'intermédiaire des différentes centrales hydro-électriques qui y sont implantées, à l'approvisionnement électrique du territoire, et ces centrales vont continuer à produire durant de nombreuses années. Pour autant, à une échelle supérieure, la Région Nouvelle Aquitaine, n'est pas auto-suffisante pour couvrir ses besoins électriques (La Région Nouvelle-Aquitaine couvre moins de 15% de ses besoins) et peut contribuer à l'effort national de développement des énergies renouvelables pour assurer un équilibre du réseau entre consommation et production en tous points à toute heure de la journée. Le système électrique français est en effet conçu autour d'un réseau extrêmement bien maillé, de sites de productions centralisées d'électricité (centrales nucléaires, grands barrages hydrauliques...) et décentralisées (barrages hydrauliques des vallées, centrales éoliennes et photovoltaïques...) qui permettent une solidarité entre territoires afin d'assurer cet équilibre offre / demande à un prix compétitif en tous points et à toutes heures de la journée et de l'année. L'électricité est une énergie très difficilement stockable qui peut transiter sur des centaines de kms d'un point de production vers un point de consommation.

Or la Région Nouvelle-Aquitaine est très loin de ses objectifs en termes de production d'électricité renouvelable (les objectifs nationaux étant traduits par des objectifs régionaux, dans un schéma appelé le SRCAE - Schéma régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Nouvelle-Aquitaine).

Le développement de l'énergie éolienne est inégalement réparti sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est essentiellement localisé sur le territoire de l'ancienne région Poitou Charentes qui disposait fin 2017 d'une puissance installée de 810 MW, soit plus de 90 % de la puissance installée de la nouvelle région. Fin décembre 2017, le territoire de l'ancienne région Limousin ne comptait que 66 MW installés, et celui de l'ancienne région Aquitaine ne dispose encore d'aucune éolienne. Les parcs éoliens sont donc aujourd'hui très majoritairement implantés dans le Nord de la région, tout particulièrement dans les Deux Sèvres, dans le nord des Charentes, en Vienne et dans la Creuse. Le rythme de développement de l'énergie éolienne demeure insuffisant pour atteindre les objectifs que la région s'est fixée, même si, ces dernières années le rythme des raccordements a légèrement augmenté, pour passer de 72 MW en 2015 à 133 MW en 2016 puis 182 MW en 2017. A l'horizon 2020, la puissance éolienne installée devrait avoisiner au maximum 1 300 MW, soit près de 50 % de l'objectif régional.

Comme le mentionne RTE dans son bilan prévisionnel 2018, l'éolien terrestre est clé pour l'atteinte des objectifs de développement de nouvelles capacités de production d'électricité renouvelables et est complémentaire avec les capacités hydroélectriques dont les nouveaux développements seront plus rares car la plupart de sites propices à ce type d'infrastructure a été exploité.

Extrait du bilan prévisionnel 2018 de RTE :

« Tous les scénarios envisagés (Ohm, Ampère, Hertz, Volt et Watt) aboutissent à :

- **Une croissance forte des énergies renouvelables ;**
- La fermeture de réacteurs nucléaires ;
- Une évolution de la consommation électrique (stable ou en baisse dans toutes les simulations) ;
- Le développement massif du véhicule électrique ;
- La croissance de l'autoconsommation électrique. »

Source : <https://www.rte-france.com/fr/article/bilan-previsionnel>

Des éléments de réponses complémentaires sont apportés à la section « Gaspillage énergétique » du présent rapport.

Le manque d'informations sur le projet

Une partie du public évoque un manque d'informations sur le projet, ou une information insuffisante ou communiquée dans un délai trop court (par référence au dossier mis en enquête publique).

L'enquête publique réalisée sans une large information préalable de la population, s'est limitée seulement à une concertation restreinte avec les élus et les propriétaires fonciers. Une bonne partie de la population se sent, ni informée, ni respectée.

Les habitants des hameaux proches du projet reprochent à EOLFI de ne les avoir jamais rencontrés et allèguent que ses représentants n'ont contactés que les propriétaires susceptibles d'accueillir des éoliennes.

Une partie de la population aurait souhaité un débat public au sein de chaque municipalité, plusieurs mois avant le lancement de l'enquête publique, certains allant jusqu'à une consultation des populations à l'amont du projet.

Que pensez-vous de cette critique ?

Dans le cadre du développement du projet du parc éolien du Deyroux différentes missions de concertation ont eu lieu à chacune des phases du projet. Ainsi, tel que présenté dans le dossier AU 6 X AUTRES ANNEXES, il est rappelé toutes les missions de concertation :

- 26 juin 2014, visite du parc éolien de Saulgond (en Charente). L'ensemble des administrés et élus des communes concernées a été invité. (P134 ET SUIVANTES)
- 22 et 23 Avril 2015 (P147) exposition et permanence publique d'information présentant l'implantation finale du projet avec tenue d'un registre
- Courriers aux riverains (P157) :
 - Une fois le projet définitif arrêté, en octobre 2015, les équipes d'EOLFI ont rencontré les plus proches pour présenter les caractéristiques du projet final. Des simulations visuelles ont été également montrées lors de ces rencontres individuelles.
 - En novembre 2015, un dernier courrier a été adressé aux riverains afin de leur préciser le planning du projet.

- 19 Décembre 2018 : Après midi de concertation.(environ 80 personnes). Un compte rendu de cette réunion a été transmis à la commission d'enquête. Les principaux éléments sont présentés en ANNEXE 2)

Une large concertation a donc été menée sur le projet, auprès des habitants les plus proches du parc (courriers et rencontres individuelles), des habitants des communes d'implantation (permanences publiques), mais également auprès des habitants des communes situées dans un périmètre plus large lors l'après-midi de concertation le 19 décembre 2018.

Un site internet dédié au projet a été mis en ligne le 17 décembre dernier. Entre le 17 décembre 2018 et le 13 février 2019, ce sont 298 utilisateurs qui ont vu plus de 2 283 pages du site internet. Toute l'analyse des données du site internet est présentée en ANNEXE 3

La procédure d'enquête publique permet à tous de consulter l'ensemble du dossier. C'est cette phase qui permet de réaliser la concertation réglementaire dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale.

En lançant une démarche de concertation depuis le démarrage du projet, le porteur de projet est allé au-delà des attentes réglementaires relatives à la demande d'autorisation unique.

Le manque d'intérêt financier pour les communes avec le FPIC

Un petit nombre d'interlocuteurs rappelle qu'avec les barrages hydroélectriques et les pylônes haute tension, plusieurs communes ainsi que la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, qui bénéficient de ces ressources exceptionnelles doivent reverser au Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) une partie de celles-ci. Ainsi en 2018 la Com Com Xaintrie Val'Dordogne et ses communes membres auraient reversé 368 242 € au FPIC. Celles-ci estiment par conséquent que l'installation du parc conduirait à augmenter encore le montant des versements à effectuer au Fonds de Péréquation, situation qui, pour les communes, ne présente aucun intérêt compte tenu du peu de ressources supplémentaires nettes à percevoir.

Quels arguments pouvez-vous présenter en réponse à cette observation ?

Selon le *Rapport 2017 du Gouvernement relatif au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)*, dans l'article 2.1.1 b), intitulé *Le plafonnement des contributions permet de garantir le principe de libre administration des collectivités territoriales*, il est indiqué que « **La somme des prélèvements subis par un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC de l'année n [...] ne peut excéder, en 2017, 13% des ressources fiscales agrégées (RFA), conformément à l'article L.2336-3 du CGCT.**

[...] En 2017, 2 ensembles intercommunaux et 1 commune isolée bénéficient de ce plafonnement. »

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne ne faisait pas partie des 3 entités qui bénéficiaient de ce plafonnement, ce qui montre que leur prélèvement/contribution est inférieur à 13% des ressources fiscales agrégées qu'elle percevait.

Avec ce plafonnement en place, c'est un minimum de 87% de tous revenus fiscaux supplémentaires qui restera effectivement disponible pour l'intercommunalité.

Ainsi les revenus fiscaux supplémentaires liés à l'exploitation du parc éolien du Deyroux représenteront bien des ressources supplémentaires nettes qui sont loin d'être négligeables, puisque 87% des ressources fiscales perçues resteront bien disponibles pour les communes et la communauté de commune de l'implantation du parc éolien.

L'inadéquation aux enjeux sociaux et à l'intérêt général ainsi que la destruction des liens sociaux

Plusieurs interlocuteurs ont fait remarquer que le projet proposé exacerbait les tensions et accentuait les clivages au sein de la communauté. Certains ont estimé que ce projet allait transformer des paysages ruraux « de la France périphérique » en paysages industriels avec « passage en force » au détriment d'un bien commun d'intérêt général, le paysage, et au seul bénéfice d'une minorité d'intérêts particuliers.

Que pensez-vous de cette remarque concernant le climat social et les relations de niveau local ?

Les éoliennes représentent des installations qui contribuent à la réalisation d'objectifs d'intérêt général.

Une jurisprudence constante qualifie les éoliennes de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (CAA Nancy 02 juillet 2009, n°08NC00125 ; CAA Nantes 12 mai 2010, n°09NT01114).

Les éoliennes ont ensuite été reconnues reconnue comme équipements collectif public, l'édification d'un parc éolien œuvrant à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité ensuite revendue au public (CE, 13 juillet 2012, n°343306).

Plus récemment, les projets éoliens ont été qualifiés de projet présentant un intérêt général compte tenu de leur participation à la satisfaction d'un besoin collectif (CAA Marseille 6 avril 2016, n°15MA01023 ; CAA Lyon 12 juin 2018, n°16LY02803).

Les premiers parcs éoliens se sont développés en France à partir du milieu des années 2000. Aujourd'hui on compte en France plus de 15 000 MW éoliens qui sont exclusivement installés en territoire rural. C'est le propre de cette énergie qui doit être installée à une distance minimale de 500 m aux habitations. L'évolution des paysages ruraux a fait l'objet de nombreuses études et d'une bibliographie variée³, montrant que les paysages ruraux ont beaucoup évolué au XXème siècle avec la mécanisation de l'agriculture et l'augmentation de la taille des élevages.

Que ce soit par la déforestation pour la création de pâtures, l'arrivée des lignes haute tension, les barrages, la création de nouveaux axes de communications, le paysage de la Xaintrie évolue constamment.

Pour tout projet structurant le territoire (projet de ligne à grande vitesse pour le rail, aménagement portuaire, ou même la création de la tour Eiffel), des conséquences sur le climat social se font souvent localement sentir. Romain Garcia précise dans sa thèse que : « *En effet, les campagnes voient leur structure sociale modifiée avec le temps, elles font face, pour certaines, à une recomposition sociale, avec une diversité d'acteurs, des citoyens et des néoruraux qui exercent une influence de plus en plus importante sur la région dont ils ne sont pas originaires mais où ils habitent, soit depuis quelques années, soit en tant que touristes en lien avec les résidences secondaires.* »

³Environnement, écologie: Evolution du paysage rural Rémi Perelman Économie rurale Année 1977 ; Paysages ruraux A. Demangeon Annales de géographie Année 1935

« Dans son étude, l'ADEME met en avant l'apparition de nouveaux acteurs qui prennent part de plus en plus à ces exercices de participation à la vie publique : « l'évolution positive du niveau éducatif des français, entraînant une prise de parole plus fréquente au détriment des populations aux ressources éducatives ou socio-économiques moins importantes tendent à s'autoexclure du dialogue »

Poussé par l'association Agir Autrement pour la Xaintrie, et de part des actions de communication clairement opposées au projet, certains riverains ont pu voir naître un climat social quelque peu changé. Rappelons toutefois que le projet éolien du Deyroux a consulté tous les élus du projet, et ce depuis plus de 8 années, ces représentants de la population locale élus démocratiquement, ont dès les premières rencontres avec le porteur de projet, apporté leur soutien au développement d'un parc éolien sur leur commune par voie de délibération.

Dans le cadre du développement d'un projet éolien, avec la naissance d'une opposition organisée, véhiculant parfois un grand nombre d'idées reçues, voire fausses sur le projet, accompagné d'une pression sociale, certains indécis jusque-là se lient « sous la pression d'opposants (structurés et parfois localisés en dehors du territoire du projet) à cette opposition.

Plusieurs particuliers font remarquer que le projet de parc éolien n'a de retombées positives que pour une très faible minorité, notamment le porteur du projet et les propriétaires fonciers avec lesquels EOLFI va contractualiser pour la mise en place des éoliennes sur leurs terrains

Une personne souligne le fait que si les propriétaires fonciers qui soutiennent le projet n'étaient pas concernés par l'implantation d'éoliennes sur leurs terrains, ils seraient opposés au projet

Que répondez-vous à cette ces observations ?

Les retombées positives du projet sur le milieu humain sont présentées dans le cadre de l'étude d'impact en P 227 A 246.

« Le parc éolien du Deyroux contribuera significativement à l'activité économique locale. Ainsi un quart de l'investissement total, soit près de 40 millions d'euros (hors taxes), correspondra à des activités confiées à des entreprises locales (génie civil en particulier).

Les éoliennes du Deyroux seront sources de retombées économiques pour les collectivités locales via la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la CET (Contribution Economique Territoriale) et l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau). La Loi de Finance a fixé le montant de l'IFER à 7 270 €/an et par mégawatt installé. Ainsi, entre l'IFER, la CFE et la CET, ce sont plus de 250 000 € de recettes fiscales qui devraient revenir annuellement aux collectivités (communes, Communauté de Communes, Département et région) d'accueil pour l'implantation des dix éoliennes.

Le parc éolien générera également des retombées financières pour les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et ceci pendant toute la durée de fonctionnement du parc. »

Les retombées fiscales évaluées par le porteur de projet ont été présentés aux élus et aux riverains lors des différents évènements de concertation et d'information. Ces chiffres sont également disponibles sur le site internet dédié au projet :

<http://parc-eolien-du-deyroux.fr/les-retombees-les-collectivites-et-la-commune/>

LES RETOMBÉES POUR LES COMMUNES

RETOMBÉES ECONOMIQUES

COLLECTIVITÉS

La Contribution Economique Territoriale (CET) vient en remplacement de la Taxe Professionnelle. Un parc éolien apporte un revenu sur une durée d'environ 30 ans, à travers :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les collectivités accueillant le siège de la société
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les collectivités accueillant un parc éolien
- **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)**, à hauteur de **7470 €/MW**

Les retombées financière pour **l'ensemble des communes** représentent une enveloppe de 55 000 euros pour 10 éoliennes de 3,3MW :

- Pour **Camps saint Mathurin**: 38 500
- Pour **Sexcles**: 11 000
- Pour **Mercœur**: 5 500

Une enveloppe d'environ 151 000 euros sera destinée à la **Communauté de Communes du Canton de Mercœur**, de 85 000 euros pour le département de la **Corrèze** et de 24 000 euros pour la région **Nouvelle-Aquitaine**.

Ces données reposent sur un scénario de de 10 éoliennes représentent une production annuelle environ 71 060 000 kWh (avec des éoliennes de 3,3 MW) et sont estimatives, et reposent sur des nombreux critères pouvant évoluer (nombre de machines, puissance des machines...) et des précisions fiscales à apporter (taux de CFE des communes, fiscalité de la communauté de communes...)

La société Parc Eolien Corrèze 1 a contractualisé avec de nombreux propriétaires sur la zone de projet. Un grand nombre d'entre eux ne sont pas concernés par l'implantation d'éoliennes, pourtant ils ont pu lors de l'enquête publique exprimer leur avis favorable au projet.

Etant donné la situation financière actuelle d'un grand nombre d'exploitations agricoles, une solidarité entre agriculteurs peut être observée. La coopérative des fermes de Figeac dans le Lot a par exemple investi dans le projet éolien pour en faire un parc éolien citoyen.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/figeac-agriculteurs-misent-sur-lenergie-verte>

C'est dans une démarche similaire que la société Parc Eolien Corrèze 1 s'est engagée par courrier auprès des communes concernées et de la communauté de communes, à mettre en place un financement participatif, afin que non seulement les agriculteurs du territoire mais également les riverains et les collectivités puissent investir dans ce projet.

Lors de la réunion de concertation de décembre 2018 la société ENERFIP a accompagné le porteur de projet afin de présenter les différentes possibilités d'investissement dans un parc éolien.

Toutes les informations relatives au financement participatif sont également disponibles sur le site internet du projet.

<http://parc-eolien-du-deyroux.fr/le-financement-participatif/>

Le transport en phase chantier et le démantèlement des éoliennes

En ce qui concerne l'acheminement du matériel :

Si des coûts d'aménagement routiers ou urbains sont nécessaires, qui en assure le coût ?

Qu'en est-il de la remise en état des routes et des chemins ?

La réhabilitation du site intervient à différentes phases du projet :

A. Lors de la phase de construction du parc éolien

La phase de construction du parc éolien comporte différentes étapes, comme la phase d'installation du chantier avec la création de nouvelles voiries pour accéder aux éoliennes, les terrassements associés au creusage des fondations, puis le coulage des fondations et enfin le montage des éoliennes. La réalisation de ces opérations nécessite le recours à des engins de chantiers, dont la circulation sur les routes peut provoquer des dégâts sur les voies de circulation.

L'article L. 141-19 du Code de la voirie routière instaure un dispositif visant à réparer la dégradation des voies communales engendrée par le passage de ces véhicules. L'article dispose ainsi que lorsque la voirie communale est anormalement dégradée par le passage de véhicules empruntant ces voies, une contribution spéciale sera mise à la charge de la société à la demande de la commune, dont le montant est proportionné à la dégradation causée. L'article L. 161-8 du Code rural et de la pêche maritime instaure un dispositif identique pour la dégradation de la voirie rurale.

Les détériorations engendrées par le passage des véhicules de chantier sur la voirie communale et rurale seront à la charge de la société Parc éolien Corrèze 1.

B. Lors de la phase de démantèlement du parc éolien

La « remise en état » désigne l'ensemble des opérations (démantèlement, réaménagement, etc...) œuvrant au processus de réhabilitation d'un site ayant accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Lorsqu'il est mis fin à l'exploitation d'un projet éolien, le démantèlement et la remise en état du site incombent à l'exploitant du projet, et ce quel que soit le motif de la cessation de l'activité (article L. 515-46 alinéa 1er du Code de l'environnement).

Aux termes de l'article R. 515-106 du Code de l'environnement, ces opérations comprennent :

- le démantèlement des installations de production ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- la remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des opérations de démantèlement et de réhabilitation du site incombent ainsi à la société Parc éolien de Corrèze 1.

De plus, la société Parc Eolien Corrèze 1 a signé avec les 3 communes d'implantation du projet des conventions de passage et de tréfonds qui précisent à l'article 1 que : « Cette autorisation vaut pour le passage des engins pendant la phase de construction du Parc Eolien, pendant la phase de son exploitation (notamment pour les travaux d'entretien qui s'avèreraient nécessaires) et pendant la phase de démantèlement des éoliennes.

Si l'utilisation par des engins lourds des Chemins nécessite des travaux d'aménagement et de consolidation préalables (avec des matériaux concassés ou par empierrement) pour supporter leur charge, ces travaux seront assurés et financés exclusivement par la Société. La Société devra entretenir les Chemins ainsi consolidés et

aménagés en fonction de ses besoins pendant toute la durée des travaux. Cette obligation d'entretien consiste en celle de réparer les détériorations qui seront de son fait ou du fait des sociétés travaillant pour son compte. »

A l'article 3 de cette même convention il est précisé : « A l'issue des phases d'intervention, la Société devra laisser les Chemins dans un état d'entretien correspondant au minimum à l'état d'usage initial, c'est-à-dire qu'ils puissent être utilisés en nature de chemin par les engins agricoles.

A cet égard, l'utilisation des Chemins ne devra, en aucune manière, interdire la libre circulation des engins, notamment ceux utilisés par les exploitations agricoles.

Les aménagements réalisés par la Société resteront acquis aux Chemins, sans indemnités.»

L'article 6 indique : « Deux états des lieux seront établis contradictoirement entre les Parties:

- initialement, avant que tout engin de la Société ou de toute société qui interviendrait pour son compte n'utilise les Chemins pour la phase de construction;

- à l'issue des travaux correspondants. »

Les coûts d'aménagements routiers comme la remise en état des routes et des chemins, ainsi que tous les coûts relatifs au démantèlement seront à la charge de la société Parc Eolien Corrèze 1.

Quelle est la durée de vie des éoliennes et à qui en incombe le démantèlement en cas de cessions successives du parc ou en cas de faillite du propriétaire ?

La société EOLFI est propriétaire de la société Parc Eolien Corrèze 1. EOLFI effectue pour le compte de cette société une mission de développement de projet pour la création du parc éolien du Deyroux. Ainsi, tous les droits et les obligations contractualisés par la société EOLFI pour le compte de la société Parc Eolien Corrèze 1 pendant le développement du projet, sa construction et son exploitation sont du ressort de la société Parc Eolien Corrèze 1. Dans le cas d'une cession, tous les droits et les obligations de Parc Eolien Corrèze 1 seront transférés au nouveau propriétaire du parc. Les 50 000€ provisionnés dans le cadre du démantèlement feront bien évidemment partie de ce transfert.

Le gisement a été étudié (mât de Septembre 2013 à Aout 2015) et permet de s'assurer de la production du parc éolien.

La solidité financière de la société de projet, de par ses bilans financiers prévisionnels présentés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, nous permettent de nous assurer de la solidité financière de ce projet.

Pour le démantèlement le tarif réglementaire de 50 000 € paraît très insuffisant par rapport à une estimation réelle de 600 000 € à 800 000 €, hors démantèlement du socle béton. Qui va pouvoir et devoir payer, en fin de vie des éoliennes ou dans l'hypothèse d'une défaillance de l'exploitant ?

La pièce ETUDE D'IMPACT indique, dans sa partie 3.5 DEMANTELEMENT, RECYCLAGE DES DECHETS ET REMISE EN ETAT DU SITE, que le démantèlement du parc et la constitution des garanties financières sont encadrés par l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent tel que modifié par l'Arrêté du 6 novembre 2014, pris pour l'application de l'article L553-3 du Code de l'environnement.

Cet arrêté fixe un montant forfaitaire de 50 000 € par éolienne. Pour le parc éolien du Deyroux, « le montant prévisionnel de départ est de 500 000 €, montant qui sera actualisé tous les cinq ans, sur la base d'une indexation renseignée en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011. Outre cette garantie financière, la valorisation des matériaux (cuivre, acier, béton...) demeure possible » (P. 87). Les voies de recyclages et/ou de valorisation sont indiquées au CHAPITRE 3.5.3.2 A LA P. 88.

Le tableau ci-dessous, qui nous a été fourni par un constructeur éolien, présente une estimation détaillée des coûts relatifs au démantèlement d'une éolienne. Il s'agit d'une estimation réalisée pour un modèle de machine de 3 MW de puissance, d'une hauteur de tour à 100m et de diamètre de rotor de 100m.

Nom	Mesures	Quantité	Prix par unité (€)	Prix global (tour de 100 m) (€)
Rotor, pale, nacelle	Elimination de fibre de verre renforcée de plastique	32.1 t	-268.22	8,602.00 + transport 500.00***
Nacelle, rotor	Vente d'acier	126.4 t	-190.00**	-24,016.00
	Vente du cuivre	1.9 t	1600.00**	-3,040.00
	Vente de déchets électroniques	14.0 t	-100.00**	-1,400.00
Tour de 100 m	Vente d'acier	311 t	-190.00**	-59,090.00
	Vente d'aluminium	0.5	-900.00**	-450.00
Armoires électriques, disjoncteurs et transformateurs	Vente de déchets électroniques	13.5 t	-100.00**	-1,350.00
Fondation	Démantèlement, transport	630 m ³	50.00	31,500.00
	Vente de dispositifs de renforcement	94 t	-160.00**	-15,040.00
Câbles de grue en dur	Démantèlement	875 m ²	15.00	13,125.00
Câbles enterrés	Vente du cuivre	2 t	-1,600.00	-3,200.00
	Vente d'aluminium	1.2 t	-900.00	-1,080.00
Frais de personnel	Démontage	4 jours	4,000.00	16,000.00
Coût de la grue	Installation et démantèlement	4 jours	8,000.00	32,000.00 + 25,000.00 en une fois
Déchets dangereux	Traitement des déchets	Max. 2,800 kg	0.36*	1,008.00
Coût de démantèlement				19,069.00
* Valeur moyenne des coûts individuels des différents matériaux				
** Sources des prix d'achat : www.schrott.de et www.westmetall.de				
*** Coût de transport pour 5 containers dans la région de Rostock (Nord de l'Allemagne)				

Item	Measures	Quantity	Price per unit [€]	Total price (100 m tower) [€]
Rotor blades, nacelle	GRP disposal	32.1 t	-268.00	8,602.00 + transport 500.00***
Nacelle, rotor hub	Sale of steel	126.4 t	-190.00**	-24,016.00
	Sale of copper	1.9 t	1600.00**	- 3,040.00
	Sale of electronic waste	14.0 t	-100.00**	-1,400.00
Tower 100 m	Sale of steel	311 t	-190.00**	-59,090.00
	Sale of aluminum	0.5	-900.00**	-450.00
Switch cabinets, switchgear, transformer	Sale of electronic waste	13.5 t	-100.00**	-1,350.00
Foundation	Deconstruction, transport, disposal	630 m³	50.00	31,500.00
	Sale of reinforcement	94 t	-160.00**	-15,040.00
Crane hard standing areas	Deconstruction, disposal	875 m²	15.00	13,125.00
Cabling/grounding cable	Sale of copper	2 t	-1,600.00	-3,200.00
	Sale of aluminum	1.2 t	-900.00	-1,080.00
Personnel costs	Disassembly	4 days	4,000.00	16,000.00
Crane costs	Incl. installation and dismantling	4 days	8,000.00	32,000.00
				+ one-time amount 25,000.00
Hazardous waste	Waste disposal	max. 2,800 kg	0.36*	1,008.00
Deconstruction costs				19,069.00

* Average value of the individual costs of the different materials

**Purchase prices at www.schrott.de and www.westmetall.de

*** Transport costs for 5 containers in the greater Rostock area

Le coût de démantèlement résiduel, après valorisation des matériaux et pièces recyclables est de 19 069 euros pour une éolienne de ce gabarit.

Il convient de souligner que ce coût dépend de plusieurs facteurs :

- taille, puissance et composition exacte de la turbine (différent suivant les modèles et les constructeurs) ;
- localisation du site ;
- prix de valorisation des déchets et matériaux (acier et cuivre notamment).

Ce chiffre permet de confirmer que le montant des garanties de démantèlement de 50 000 euros par éolienne fixé par l'Arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'Arrêté du 6 novembre 2014, permet bien de couvrir les coûts de démantèlement d'un parc éolien.

Il faut noter bien évidemment que des fluctuations des prix (de location de grues, de revente de matériaux etc..) jusqu'ici au démantèlement sont possibles. C'est pourquoi le montant des garanties financières est aussi indexé en fonction de l'inflation des coûts de matériaux et main d'œuvre. Toutefois, tout dépassement sera à la charge de l'exploitant.

Concernant le démantèlement d'une tour d'environ 140 m (taille pressentie pour les éoliennes du projet du Deyroux), il ne nécessite pas un temps de montage ou démontage significativement plus important. L'ETUDE D'IMPACT, A LA P.87 corrobore ce propos : « *Le démontage des installations est relativement rapide et aisé* ». Les coûts de location de grue (qui constitueraient l'élément principal de la hausse du coût global) ne seront pas beaucoup plus importants pour une tour de cette hauteur. En revanche, cette dernière sera certainement constituée d'une quantité d'acier supérieure, et permettra une valorisation totale supérieure.

Questions diverses

Plusieurs personnes soulignent un problème d'éloignement des éoliennes par rapport à la ligne électrique très haute tension. Elles indiquent, qu'il y a un problème de sécurité et que l'étude de danger est incomplète en cas de chute d'une éolienne et de projection de morceaux de pales, d'effondrement de nacelle, de gel (poids de la glace) ou foudroiement, compte tenu de la distance d'implantation des éoliennes par rapport à la ligne électrique et de son caractère stratégique qui participe à l'interconnexion du réseau régional et national

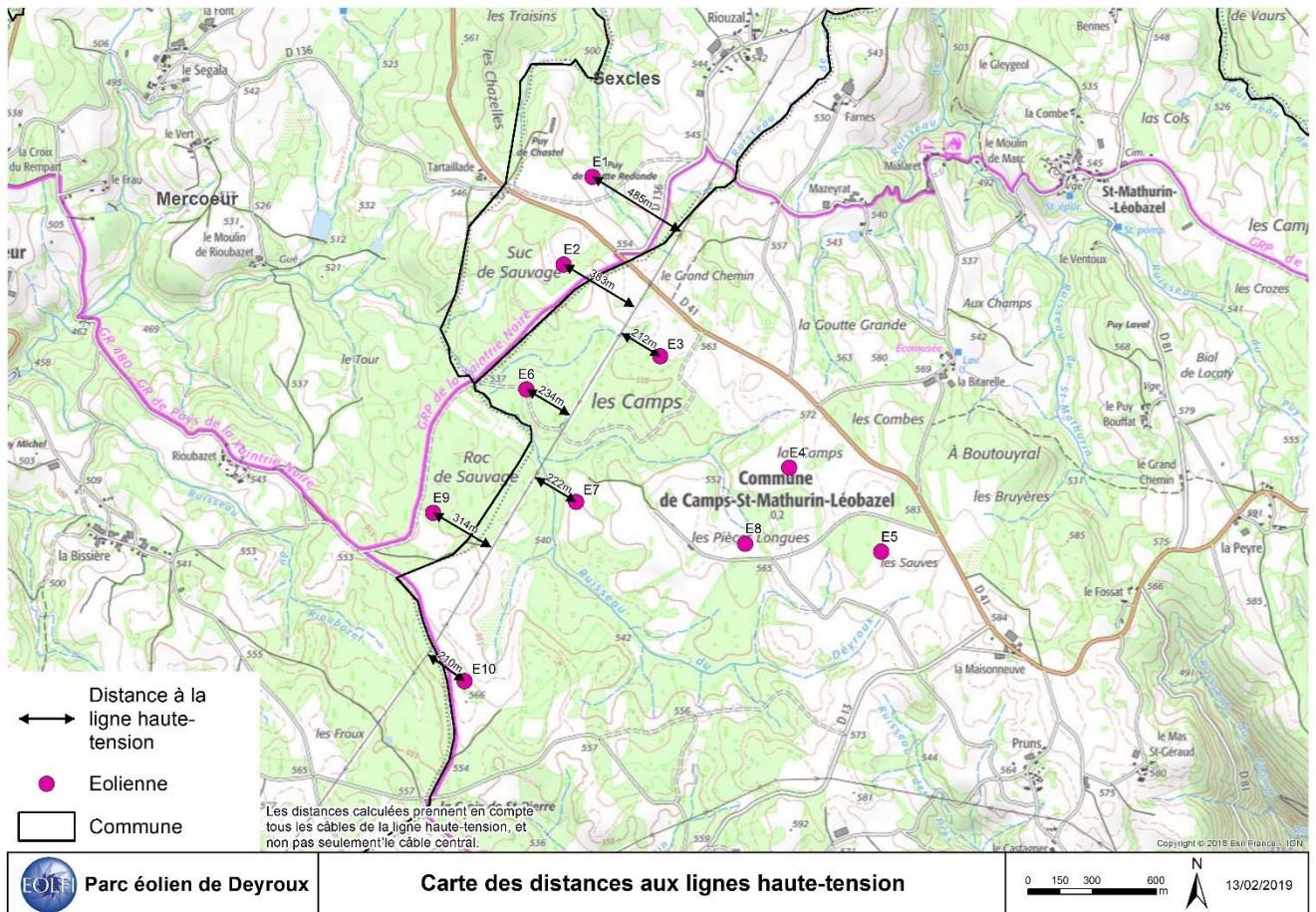
EOLFI peut-il apporter la preuve que RTE a validé l'hypothèse d'un coefficient de sécurité par rapport à l'éloignement des machines en fonction de leur hauteur, par rapport à la ligne électrique T.H.T. ?

Quelle est la position d'EOLFI?

Pouvez-vous nous fournir l'accord officiel de RTE sur l'éloignement des éoliennes par rapport aux lignes électriques, au dossier ne figurant qu'une correspondance d'attente émanant de ce service ?

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, les services de la DREAL missionnent la préfecture afin de consulter l'ensemble des organismes ayant des enjeux sur le territoire par courrier recommandé avec accusé de réception. C'est cet avis qui fait foi. Tous les éléments relatifs aux servitudes dans le cadre du dossier de demande d'autorisation sont des avis consultatifs. Dans le cadre de cette consultation, pour le projet de parc éolien du Deyroux nous avons reçu une recommandation spécifiant qu'au moins une hauteur de machine devait être observable entre le mât de l'éolienne et la ligne haute tension. (ANNEXE4)

La carte ci-après présente les distances respectées par rapport à la ligne haute tension :



CARTE 3 : DISTANCE AUX LIGNES HAUTE-TENSION

L'implantation du parc éolien respecte donc les préconisations de RTE.

Questions complémentaires posées par la commission d'enquête.

Les données sur les mesures de vent

La Commission d'enquête au même titre que certains interlocuteurs ayant fait des observations, s'interroge sur les résultats obtenus lors de la campagne de mesure des vents. En effet très peu d'information sont disponibles sur ce sujet dans le dossier. Il serait bon que soit fourni un relevé des résultats obtenus lors de cette campagne.

Un mat de mesure équipé d'anémomètres d'une hauteur de 80 mètres a été installé de juillet 2013 à avril 2017. La vitesse moyenne mesurée pendant cette période à 80m est de 5.1m/s. Le maximum mesuré pendant cette période est de 23m/s. Ces données constituent la base pour l'estimation de la ressource de vent long terme qui est par la suite convertie en production d'électricité du parc. La direction de vent mesurée indique un secteur majoritaire de sud est ainsi qu'un large secteur ouest/nord-ouest.

La question du démantèlement des éoliennes

Au cours de l'enquête, c'est un point qui revient très souvent dans les remarques et les questions du public et afin de pouvoir répondre à ces interrogations. La commission souhaite que lui soit communiqué sous la forme d'un devis actualisé et détaillé, le coût exact du démantèlement d'une éolienne.

Ci-dessous est présenté le chiffrage d'un constructeur d'éoliennes concernant le démantèlement d'un parc éolien.

Ce chiffrage tient compte du recyclage des matériaux.

Nom	Mesures	Quantité	Prix par unité (€)	Prix global (tour de 100 m) (€)
Rotor, pale, nacelle	Elimination de fibre de verre renforcée de plastique	32.1 t	-268.22	8,602.00 + transport 500.00***
Nacelle, rotor	Vente d'acier	126.4 t	-190.00**	-24,016.00
	Vente du cuivre	1.9 t	1600.00**	-3,040.00
	Vente de déchets électroniques	14.0 t	-100.00**	-1,400.00
Tour de 100 m	Vente d'acier	311 t	-190.00**	-59,090.00
	Vente d'aluminium	0.5	-900.00**	-450.00
Armoires électriques, disjoncteurs et transformateurs	Vente de déchets électroniques	13.5 t	-100.00**	-1,350.00
Fondation	Démantèlement, transport	630 m ³	50.00	31,500.00
	Vente de dispositifs de renforcement	94 t	-160.00**	-15,040.00
Câbles de grue en dur	Démantèlement	875 m ²	15.00	13,125.00
Câbles enterrés	Vente du cuivre	2 t	-1,600.00	-3,200.00

	Vente d'aluminium	1.2 t	-900.00	-1,080.00
Frais de personnel	Démontage	4 jours	4,000.00	16,000.00
Coût de la grue	Installation et démantèlement	4 jours	8,000.00	32,000.00 + 25,000.00 en une fois
Déchets dangereux	Traitement des déchets	Max. 2,800 kg	0.36*	1,008.00
Coût de démantèlement				19,069.00
* Valeur moyenne des coûts individuels des différents matériaux ** Sources des prix d'achat : www.schrott.de et www.westmetall.de *** Coût de transport pour 5 containers dans la région de Rostock (Nord de l'Allemagne)				

Tableau récapitulatif des coûts de démantèlement fourni par un constructeur éolien

Le coût de démantèlement résiduel, après valorisation des matériaux et pièces recyclables est de 19 069 euros par éolienne.

Il convient de souligner que ce coût dépend de plusieurs facteurs :

- taille, puissance et composition exacte de la turbine (différent suivant les modèles et les constructeurs) ;
- localisation du site ;
- prix de valorisation des déchets et matériaux (acier et cuivre notamment).

Ce chiffre permet de confirmer que le montant des garanties de démantèlement de 50 000 euros par éolienne fixé par l'Arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'Arrêté du 6 novembre 2014, permet bien de couvrir les coûts de démantèlement d'un parc éolien.

Il faut noter bien évidemment que des fluctuations des prix (de location de grues, de revente de matériaux etc..) jusqu'ici au démantèlement sont possibles. C'est pourquoi le montant des garanties financières est aussi indexé en fonction de l'inflation des coûts de matériaux et main d'œuvre. Toutefois, tout dépassement sera à la charge de l'exploitant.

Avis de l'ABF 19

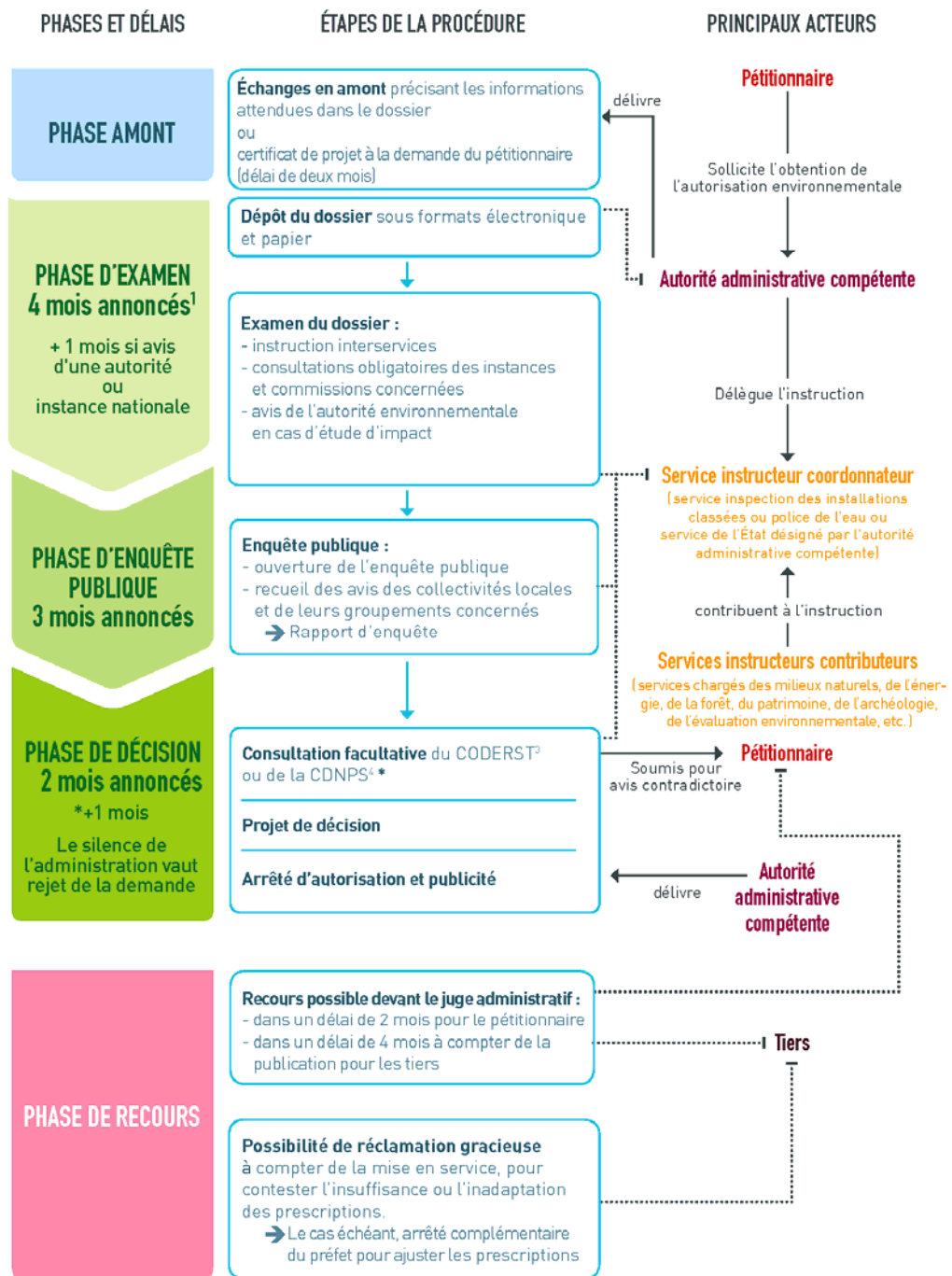
A l'examen des photomontages que présente le dossier d'enquête, notamment celui relatif au village de Saint-Mathurin-Léobazel, la commission d'enquête s'étonne de l'absence d'un avis formel de l'ABF 19 eu égard à la covisibilité incontestable existant entre le projet de parc et l'église classée de Saint-Mathurin-Léobazel.

D'après nos recherches, seul figure au dossier d'enquête un avis d'attente émis le 30 décembre 2014 par le STAP de la Corrèze qui rappelle que son avis et ses observations ne seront exprimés « qu'au vu de l'étude paysagère et de l'incidence sur les églises protégées de Saint-Mathurin-Léobazel et de Mercœur ».

Plusieurs personnes ne comprennent pas pourquoi « les rigueurs » du S.T.A.P. et de l'Architecte des B.D.F, ainsi que les recommandations du C.A.U.E. s'appliquent à leurs projets personnels et qu'on laisserait mettre en place « des éoliennes de 200 mètres de hauteur, blanches, visibles à des dizaines de kilomètres sans que cela ne choque personne » avec des dommages irréparables dans un « des secteurs les mieux préservés du département » Vous serait-il possible de nous apporter une réponse en ce qui concerne l'avis du STAP et quels sont les arguments que vous pouvez présenter en réponse aux remarques des particuliers ?

Les aménagements d’habitations visent à effectuer des travaux de préservation des bâtiments existants (lorsque le monument est classé il leur est demandé de respecter certaines préconisations des services compétents de l’Etat) ou à effectuer des travaux d’agrandissement, dans ce cas un permis de construire est demandé. La compatibilité avec les documents d’urbanismes est regardée ainsi qu’avec les préconisations des différents documents opposables. A chaque type d’aménagement est demandé de répondre à une réglementation spécifique. L’éolien entre dans le cadre d’une demande d’autorisation environnementale qui répond à la procédure décrite ci-après :

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés - délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, les services de la DREAL missionnent la préfecture afin de consulter les services de tous les organismes ayant des interactions avec le territoire par lettre recommandée avec accusé de réception. C'est cet avis qui fait foi. L'implantation du projet respecte les distances réglementaires aux monuments historiques. La notion de co-visibilité a été étudiée par l'expert paysagiste ENVOL. Il est indiqué dans l'étude d'impact : « *Localement, le tourisme se concentre sur le « tourisme vert » et la découverte du patrimoine culturel et religieux présent dans les villages. Le volet paysage de cette étude d'impact présente une analyse des impacts visuels du projet depuis les lieux emblématiques à proximité. Cette analyse montre que les*

impacts visuels du parc sur et aux abords du patrimoine sont limités voire nuls. Seule une covisibilité entre l'Eglise de Saint-Mathurin Léobazel et le bourg de Saint-Mathurin Léobazel a été mise en évidence. »

La notion de co-visibilité avec l'église de Saint Mathurin n'a jamais été cachée par le porteur de projet. Elle a été montrée dès les premières réunions où étaient présentés des photomontages (22 et 23 Avril 2015. Les riverains avaient fait l'objet d'une information par voie postale adressée sous pli). Cette co-visibilité fait partie des enjeux qui ont été identifiés et présentés aux riverains dès le démarrage du projet.

Comme pour un permis de construire d'une habitation, un parc éolien doit se conformer à la réglementation en vigueur, à savoir la demande d'autorisation environnementale. Dans le cadre de cette procédure, les services du STAP, de l'architecte des bâtiments de France ou le CAUE peuvent être consultés par les services instructeurs. Les recommandations de ces services sont par la suite portées à connaissance du préfet qui prend la décision d'autoriser ou non l'installation des éoliennes.

A contrario et pour l'exemple, lorsqu'un particulier propriétaire d'un bois décide de lui-même de raser sa propriété il n'est pas soumis à une demande de défrichage, ni à fournir d'étude d'impact sur l'environnement, contrairement au dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien.

EOLFI: constructeur de site éolien et non exploitant

D'après les informations du porteur de projet par la voix de Mme Georgevitch, lors des réunions tripartites, devant les élus de chaque commune, nous nous interrogeons sur : Les raisons qui font qu'EOLFI, à terme, n'exploite pas lui-même ses parcs éoliens, en l'occurrence celui du Deyroux ?

- Pour quelles raisons est-il préféré une location des terrains des propriétaires fonciers plutôt qu'un achat des parcelles ?

Pourriez-vous nous éclairer sur ces points ?

EOLFI est un développeur de projets spécialiste de l'éolien terrestre en France depuis plus de 15 ans. EOLFI a ainsi financé, construit et exploité plus de 400 MW (une vingtaine de projets) sur l'ensemble du territoire.

Concernant le projet du Deyroux, EOLFI sera tout à fait à même de construire et exploiter le parc éolien comme il l'a fait par le passé en s'appuyant sur des contrats de fournitures et l'installations des turbines auprès d'un manufacturier d'une part et d'autre part auprès de sociétés de travaux publics, de génie civil et de génie électrique locales pour les autres lots techniques en phases de chantier puis de maintenance. EOLFI a un rôle de maître d'ouvrage par l'intermédiaire de la société dédiée au projet Parc Eolien Corrèze 1.

Plusieurs raisons justifient la location des terrains plutôt que l'achat :

- La location permet aux propriétaires à l'issue de l'exploitation du parc éolien et après démantèlement de récupérer son terrain dans l'état dans lequel il l'a mis à disposition du projet,
- EOLFI n'est pas un gestionnaire de patrimoine mais un développeur et producteur d'énergies vertes, et n'a ainsi pas vocation à posséder et gérer des terrains,

Malgré cela, EOLFI est en mesure de façon exceptionnelle (EOLFI n'a jusqu'à présent pas eu à procéder ainsi pour l'ensemble des parcs éoliens qu'il a pu développer), et uniquement à la demande expresse d'un propriétaire, d'étudier la possibilité d'acheter le terrain nécessaire à l'implantation d'éoliennes.

Gaspillage énergétique

Que pensez-vous de la remarque de plusieurs personnes qui remettent en cause nos besoins électriques croissants et qui estiment que ce projet est un encouragement à la fuite en avant de la consommation énergétique ?

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte a fixé un objectif de 32 % d'énergies renouvelables dans notre consommation finale d'énergie à l'horizon 2030.

Ainsi, même en prenant en compte les efforts et objectifs ambitieux en termes d'efficacité et de sobriété énergétique qui ont été chiffrés, RTE, filiale de EDF et gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, estime dans son bilan prévisionnel annuel version 2018 que « à l'horizon 2025, la fermeture d'un nombre important de réacteurs nucléaires (de l'ordre de vingt-quatre) doit être accompagnée par une forte accélération du développement des énergies renouvelables et de la construction de nouvelles centrales au gaz (plus de 11 000 MW) pour atteindre l'objectif de 50% de production nucléaire, fixé par la loi de transition énergétique. »

A l'horizon 2035, RTE a élaboré 4 scénarios volontairement contrastés pour accompagner les décisions qui construisent le système électrique de demain.

Extrait du bilan prévisionnel RTE 2018 :

« Tous les scénarios envisagés (Ohm, Ampère, Hertz, Volt et Watt) aboutissent à :

- **Une croissance forte des énergies renouvelables ;**
- La fermeture de réacteurs nucléaires ;
- Une évolution de la consommation électrique (stable ou en baisse dans toutes les simulations) ;
- Le développement massif du véhicule électrique ;
- La croissance de l'autoconsommation électrique. »

Source : <https://www.rte-france.com/fr/article/bilan-previsionnel>

Cette tendance et ce besoin d'accélérer le développement de capacités d'énergies renouvelables en France est confirmée par l'ADEME (Agende de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), agence de l'État de référence pour tout ce qui concerne le « gaspillage énergétique », qui dans son étude *Trajectoires d'évolution du mix électrique 2020-2060* prévoit une baisse du coût de l'électricité pour le consommateur français, possible grâce à un fort développement de la part des énergies renouvelables, estimée à 85% en moyenne en 2050 et à plus de 95% en 2060. L'étude montre également que le prolongement d'une partie du parc nucléaire historique permettrait une transition efficace d'un point de vue économique et climatique, alors que le développement de la filière EPR ne serait pas compétitif.

Source : <https://presse.ademe.fr/2018/12/etude-quelle-trajectoire-devolution-du-mix-electrique-francais-dici-2060.html>

Par ailleurs, le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) publié par le Ministère pour la Transition Écologique et Solidaire en janvier 2019, prévoit en se basant notamment sur les différents scénarios du bilan prévisionnel de RTE, un besoin de poursuite du développement de l'éolien terrestre en France pour atteindre 35 GW installés à l'horizon 2028.

Le schéma ci-après, extrait de la PPE décrit les axes de développement des 3 énergies renouvelables les plus compétitives (Solaire, éolien terrestre et hydroélectricité) :

Calendrier prévisionnel (date de lancement des procédures)	2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Hydro-électricité	35 MW				35 MW				35 MW				35 MW				35 MW				35 MW			
Eolien terrestre		0,5 GW	0,5 GW	0,6 GW		0,8 GW			1 GW				1 GW				1 GW				1 GW			
Solaire (Sol)		0,8 GW		1 GW		1 GW			1 GW				1 GW				1 GW				1 GW			
Solaire (bâtiments)	300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW		300 MW	300 MW	300 MW	

Calendrier prévisionnel de lancement des Appels d'offres nationaux par filière sur la période PPE 2019 - 2024

Le projet Eolien du Deyroux serait éligible à ce type d'appel d'offres et concourrait ainsi à la concrétisation de la politique énergétique de la France et aux objectifs qui sont traduits dans chaque Région.

Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

Pour faire le lien avec le contexte énergétique local :

Le territoire de la Xaintrie concourt d'ores et déjà par l'intermédiaire des différentes centrales hydro-électriques qui y sont implantées, à l'approvisionnement électrique du territoire, ces centrales vont continuer à produire durant de nombreuses années. Pour autant, la Xaintrie, comme la Corrèze et à une échelle supérieure la Région Nouvelle Aquitaine, doivent contribuer à l'effort national de développement des énergies renouvelables pour assurer un équilibre du réseau entre consommation et production en tous points à toute heure de la journée. Le système électrique français est en effet conçu autour d'un maillage de réseaux et de sites de productions centralisées d'électricité (centrales nucléaires, grands barrages hydrauliques...) et décentralisées (barrages hydrauliques des vallées, centrales éoliennes et photovoltaïques) qui permettent une solidarité entre territoires afin d'assurer cet équilibre offre / demande à un prix compétitif en tous points et à toutes heures de la journée et de l'année. L'électricité est une énergie très difficilement stockable qui peut transiter sur des centaines de kms d'un point de production vers un point de consommation.

Or la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que le département de la Corrèze sont très loin de leurs objectifs en matière de production d'électricité renouvelable (les objectifs nationaux étant traduits par des objectifs régionaux, dans un schéma appelé le SRCAE - Schéma régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Nouvelle-Aquitaine) :

Le développement de l'énergie éolienne est inégalement réparti sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est essentiellement localisé sur le territoire de l'ancienne région Poitou Charentes qui disposait fin 2017 d'une puissance installée de 810 MW, soit plus de 90 % de la puissance installée de la nouvelle région. Fin décembre 2017, le territoire de l'ancienne région Limousin ne comptait que 66 MW installés, et celui de l'ancienne région Aquitaine ne dispose encore d'aucune éolienne. Les parcs éoliens sont donc aujourd'hui très majoritairement implantés dans le Nord de la région, tout particulièrement dans les Deux Sèvres, dans le nord des Charentes, en Vienne et dans la Creuse. Le rythme de développement de l'énergie éolienne demeure insuffisant pour atteindre les objectifs que la région s'est fixée, même si, ces dernières années le rythme des raccordements a légèrement augmenté, pour passer de 72 MW en 2015 à 133 MW en 2016 puis 182 MW en 2017. A l'horizon 2020, la puissance installée éolienne devrait avoisiner au maximum 1 300 MW, soit près de 50 % de l'objectif régional.

Ainsi le projet éolien du Deyroux contribuera à l'atteinte des besoins de développement de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable, besoins qui sont calibrés aux échelles régionale et nationale en prenant en

compte les améliorations qui seront apportées en matière d'efficacité et de sobriété énergétique. Le développement d'un tel projet est ainsi tout à fait compatible et complémentaire avec le souci de sobriété énergétique dont les actions, notamment des campagnes de sensibilisation du public, peuvent être menées en parallèle, promues et cofinancées par les collectivités publiques dont c'est la compétence (Région, communautés de communes, Ademe) et qui bénéficieront en outre de retombées fiscales du parc éolien du Deyroux.

Montage financier

Une personne fait remarquer que les documents financiers présentés par EOLFI et des documents récents (exercices 2015 à 2017) permettent de douter de sa capacité à cofinancer la part de 20% prévue (7,57 millions d'euros).

Elle soulève aussi la question du tarif de rachat de l'électricité produite et demande si EOLFI dépend du dispositif d'appel d'offres compte tenu que le projet de parc comporte plus de 6 éoliennes ou si le porteur du projet relève d'un régime transitoire.

Comment évaluer l'impact d'un projet éolien alors que l'on ne connaît ni le modèle des éoliennes, ni même les technologies utilisées ce qui laisse des incertitudes sur les nuisances à attendre ainsi que sur le plan d'affaires puisque 4 modèles d'aérogénérateurs sont envisagés avec des coûts d'investissement bien différents ?

Pouvez-vous apporter des réponses à ces interrogations ?

Capacité d'Eolfi à financer le projet

En 2017, le bilan d'EOLFI s'élevait à 40m€ dont 22m€ de trésorerie disponible, ce qui représente le double voire le triple de des fonds propres à apporter sur le projet. Cela prouve notre capacité à financer la part des 20% des investissements prévisionnels du projet (entre 8 et 11 M€).

Par ailleurs dans une politique de diversification des risques, nous étudions sur d'autres projets la possibilité d'avoir des co-investisseurs à côté d'Eolfi. Ainsi nous sommes ouverts à faire entrer au capital de la société de projet des investisseurs minoritaires tels que la Caisse des Dépôts et des Consignation.

Tarif du rachat de l'électricité produite

Le tarif de rachat de l'électricité du parc éolien du Deyroux a d'ores et déjà été sécurisé sur 15 ans. À la suite de sa demande complète de Contrat de Rémunération en date du 22/12/2016, le parc bénéficie du régime de complément de rémunération défini par l'arrêté du 13 Décembre 2016.

Dans le cadre de ce contrat de complément de rémunération, l'électricité produite par le parc éolien du Deyroux sera vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité, la différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois sera versée au producteur par EDF.

Le parc éolien du Deyroux n'aura donc pas à participer au système d'appel d'offres, qui correspond au nouveau dispositif de soutien à l'éolien terrestre pour les parcs de plus de 6 turbines, pour obtenir un tarif de rachat de l'électricité. Ainsi l'estimation des revenus du parc est en partie dérisquée.

Dans le dossier de demande d'autorisation unique, quatre machines sont pressenties car elles sont les plus optimales et les mieux adaptées au régime de vent existant sur site : la Gamesa G114 , l'Alstom Eco 122, la Senvion M122, la Vestas V126. Ces quatre machines sont présentées, détaillées et étudiées. Laisser le choix de la technologie ouverte permet de réduire le risque de défaut d'un des fournisseurs de turbine et donc de réduire un des risques liés à la construction.

Concernant l'étude d'impact du projet, l'éolienne étudiée est systématiquement celle la plus contraignante et donc impactante. Le modèle ayant servi pour chaque analyse est clairement précisé.

Concernant l'étude financière du projet, les plans d'affaires des quatre projets ont été réalisés et présentés dans le dossier de réponse à la demande de compléments.

Les coûts d'investissement associés aux quatre modèles de turbines présentés sont compris dans la fourchette [38m€ ; 54m€] et sont à mettre au regard de la production associée à chacune des turbines.

Annexes

Annexe 1 : courrier d'engagement sur le financement participatif.



**Maire de Mercoeur
Mairie de Mercoeur
19430 Mercoeur**

Paris, le 31/01/2019

Objet : Financement participatif et citoyen


Par la présente, la société Parc Eolien Corrèze 1, filiale de la société EOLFI confirme sa volonté de mettre en œuvre des solutions innovantes et participatives de financement qui permettraient d'intéresser à la fois les habitants des communes d'implantation du futur projet éolien du Deyroux, mais aussi les collectivités locales qui en émettraient le souhait.

Une telle volonté avait déjà été affirmée lors des différentes réunions et journées d'informations du public autour du projet de parc éolien du Deyroux. L'objectif est de poursuivre cette information du public et des collectivités locales durant l'instruction des autorisations, notre projet se voulant exemplaire en termes de concertation du public et de financement participatif.

La société Parc Eolien Corrèze 1 étudie d'ores et déjà différents scénarios auprès de partenaires indépendants spécialisés : plateformes de crowdfunding, fonds d'investissements régionaux, collectivités locales, associations locales et régionales travaillant au financement de projets d'énergie renouvelables.

Notre objectif est que ces solutions de financement innovantes soient mises en œuvre dès l'obtention de l'autorisation environnementale purgée de tous recours, une fois levés les principaux risques du projet, et en amont du démarrage du chantier ; cela permettrait de couvrir une part (à définir) des investissements nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien avant de recevoir une part des bénéfices de la vente d'électricité.

Nous nous tenons à votre disposition pour poursuivre les échanges en perspective de la mise en œuvre de financement participant qui pourrait bénéficier à vos concitoyens ainsi qu'à votre commune.



Nicolas Paul Dauphin
Directeur Général
en charge des opérations

Copie au Maire de Camps Saint Mathurin Leobazel, au Maire de Sexcles, et au Président de la Communauté de Communes

PARC EOLIEN CORREZE 1 - SAS au capital de 1000 euros - 10 Place de Catalogne 75014 Paris
RCS PARIS 752 387 704

Annexe 2 : compte rendu de la réunion de concertation du 16 Décembre.

PARC EOLIEN CORREZE 1

JOURNEE DE CONCERTATION

Dans le cadre du développement du projet de parc éolien du Deyroux la société EOLFI, développeur du projet, a réalisé une après-midi de concertation en salle Polyvalente à Mercœur le 19 Décembre dernier.



**PARC EOLIEN
DU DEYROUX**

**MERCREDI 19 DÉCEMBRE, RETROUVEZ L'ÉQUIPE EOLFI DÉVELOPPEUR DU PROJET
DE 16H À 20H À LA SALLE POLYVALENTE DE MERCOEUR
Le Bourg-Mercœur**

 Accueil chaleureux et convivial autour d'un goûter

Concertation autour du projet éolien du Deyroux avec au programme des ateliers ludiques et interactifs pour les petits et les grands. Venez partager et échanger sur l'environnement du projet, les études réalisées...

RAPPEL DU PROJET

- 3** COMMUNES
CAMP-SAINC-MATHURIN-LEZ-BAZEL
SEXCLÉS
ET MERCOEUR
- 10** ÉOLIENNES
- 28400** FOYERS
alimentés en électricité
(hors chauffage)

Suivez l'actualité du projet sur : parc-eolien-du-deyroux.fr

NE PAS LUTER SUR LA VIE PUBLIQUE - CORRÈZE - 118 Place de Catalogne - 75014 Paris - SAS au capital de 1000 euros - RCS de Paris sous le numéro 752 387 704

Une invitation a été transmise par voie postale sur un large périmètre et par mail aux mairies des communes d'implantation du projet.

Un contrat a été passé avec La Poste pour la mise en boîte sur un périmètre couvrant les communes de (**Annexe 1** du présent document) et une invitation a été intégré au Journal La Vie Corrèzienne, édition du 14 décembre 2018 (Annexe 2).

Les communes ont procédé à l'affichage de l'invitation. Pour exemple, ci-dessous, des photos de l'affiche sur la commune de Sexclès.

PARC EOLIEN CORREZE 1 - SAS au capital de 1000 EUROS -
10 Place de Catalogne - 75014 PARIS - RCS PARIS 752 387 704
TEL: + 33 1 40 07 95 00

PARC EOLIEN CORREZE 1



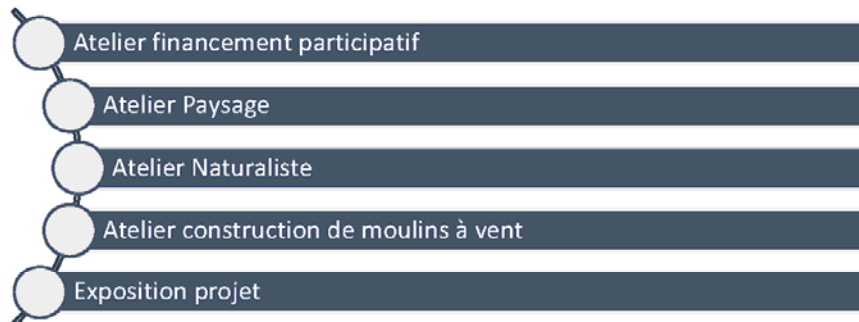
Lors de cette journée environ 80 personnes étaient présentes. Les images ci-dessous ont été prise durant l'après-midi. Des registres étaient mis à disposition, vous pouvez les retrouver en **Annexe 2**.



PARC EOLIEN CORREZE 1 - SAS au capital de 1000 EUROS –
10 Place de Catalogne - 75014 PARIS – RCS PARIS 752 387 704
TEL: + 33 1 40 07 95 00

PARC EOLIEN CORREZE 1

Différents ateliers ont été proposés :



L'atelier Financement Participatif a été présenté par la société ENERFIP (<https://enerfip.fr>). de nombreuses personnes se sont intéressées à cet atelier. Un réel intérêt pour la mise en place de financement participatif a été noté par le porteur de projet qui travaille activement avec différents acteurs à la mise en place de ce type de financement du projet.

L'atelier Paysage, présenté par la société Jacquel et Chatillon (<http://www.be-jc.com/>). Le dossier complet de l'étude paysagère a été présentée ainsi que le cahier de photomontages. La Société Jacquel et Chatillon a répondu à de nombreuses questions de riverains.

L'atelier naturaliste a suscité un intérêt moindre.

Aucun enfant n'était présent lors de cette réunion pour l'atelier construction de moulin à vent.

PARC EOLIEN CORREZE 1

Annexe 1 : Contrat avec la Poste


LA POSTE
SOLUTIONS BUSINESS

DVE PARIS
27 RUE DES RENAUTES
75836 PARIS CEDEX 17
sandrine.poutrain@laposte.fr

Madam AMMEUX AUDE
EOLFI
10 PL DE CATALOGNE
75014 PARIS 14
France

Objet : votre commande n°30000608457
Identifiant Client : n°P0000000635880
Identifiant Coclico :

Le 30/11/2018

Madam AMMEUX

Je vous remercie d'avoir choisi LA POSTE pour votre opération de communication commerciale.

Comme convenu lors de notre dernier entretien, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre bon de commande, relatif à la distribution de votre campagne, prévus à partir de la semaine 50.

Je vous confirme également que les imprimés de votre campagne doivent être déposés dans nos plateformes selon le calendrier suivant :

Campagne	Adresse où déposer vos imprimés	Dépôt
EOLFI	LIEU DIT LA GARE CENTRE DE TRI POSTAL 19270 USSAC	Entre le 27/11/2018 et le 04/12/2018 avant 12H00

Dès réception de cette lettre, je vous remercie de bien vouloir

- nous retourner un exemplaire de votre bon de commande n°30000608457 dûment paraphé et signé avec le cachet de votre société
- nous retourner le règlement d'un montant de 133,69 € TTC par chèque à l'ordre de La Poste.

Ces documents sont à nous retourner au plus tard le 30/11/2018 par courrier à l'aide des coordonnées de contact présentes sur la première page de votre bon de commande.

Soucieux de notre qualité de service, j'attire votre attention sur le fait que la réception de ces documents et la mise à disposition du paiement dans les délais conditionnent le démarrage de votre prestation.

Pour tout renseignement concernant votre campagne de communication commerciale, vous pouvez me contacter au .
Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Madam AMMEUX, l'expression de nos sincères salutations.

AGENCE TELEVENTE ILE-DE-
La Poste

Page 1 / 16
La Poste - Société Anonyme au Capital de 3 800 000 000 € - 356 000 000 RCS Paris - N° de TVA Intra-communautaire : FR 39 356 000 000
Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris - Tél. : +33 (0)1 55 44 00 00 - Fax : +33 (0)1 55 44 33 00

PARC EOLIEN CORREZE 1 - SAS au capital de 1000 EUROS –
10 Place de Catalogne - 75014 PARIS – RCS PARIS 752 387 704
TEL: + 33 1 40 07 95 00

PARC EOLIEN CORREZE 1

LA POSTE
Service Client

Deviz
N° COMMANDE : 3000609457 Date de commande : 30/11/2018

ENTRÉE LE CLIENT EOLIF

REPRÉSENTANT PAI :
Nom : AMELUX
Prénom : AIDE
Fonction : Responsable Communication
N° téléphone :
Adresse email : Aude.AMELUX@eolif.com

VOUS IDENTIFIEZ :
Nom : EOLIF
Région : CATALON
SIRET : 477616440004
N° fournisseur :
Votre référence de commande :
Client sous convention : NON

ET LA SOCIÉTÉ : Société Anonyme au capital de 1 000 000 euros - 1000000000 - N° de TVA Intra-Community : FR 313404504
DUE PARIS
27 RUE DES BEMAUDES
75003 PARIS CEDEX 17

SYNTHÈSE DES PRESTATIONS

Prestation	Description	Quantité	Montant HT HT	Droit Remise
Impression Publicitaire	Formula Ode : EOLIF	600	111,41 €	-
Total des prestations Impression Publicitaire		600	111,41 €	-
Somme : pour les dates précises pour être campagne, merci de nous adresser le détail des prestations		Total HT HT	111,41 €	-

ESLissement : 27 RUE DES BEMAUDES
75003 PARIS CEDEX 17
Téléphone : 75590

CSU : PRECISER
Société de destination : 75590

ET LA SOCIÉTÉ : Société Anonyme au capital de 1 000 000 euros - 1000000000 - N° de TVA Intra-Community : FR 313404504
DUE PARIS
27 RUE DES BEMAUDES
75003 PARIS CEDEX 17

Page 21/18

Pour toute communication concernant la mise en œuvre de votre campagne et son suivi, vous pouvez nous contacter par :
- Téléphone : 01 53 54 41 16
- Courriel : service.client@eolif.com
- Courriel : service.parc@eolif.com
- Courriel : LA Poste
DUE PARIS
27 RUE DES BEMAUDES
75003 PARIS CEDEX 17

LA POSTE
Service Client

Deviz
N° COMMANDE : 3000609457 Date de commande : 30/11/2018

DÉTAIL DES PRESTATIONS (1 / 1)

Prestation Impression Publicitaire : « EOLIF »

- Distribution du message EOLIF (ode) : 5 g à valider au 10/12/2018 au 14/12/2018 (service 50).
- La livraison des messages devra être stabilisée entre le 27/11/2018 et le 04/12/2018 avant 12h.
- Le tarif appliqué au client, selon l'art 5.4 des conditions particulières de vente P, que le correspond des dates de livraison servent pour les clients des sites appartenant à sa zone d'origine.

Détail de la campagne :

Formule Ode - Zone C	Quantité	Prix de base	Base	Quantité / Mélange	TVA	Montant HT
Formula Ode - Zone C	600	18,57 €	1000	20,0 %		111,41 €
Total						

Services associés à la campagne :

Services	Quantité	Prix de base	Base	Quantité / Mélange	TVA	Montant HT
Distribution 5 jours	600	-	-	20,0 %		-
Total						

■ Total pour la prestation :
Montant total HT net : 111,41 €
Montant total TVA : 22,28 €
Montant total TTC : 133,69 €

Emission de CO₂ liée à la prestation de transport visible : 28122 kg CO₂.

Page 21/18

PARC EOLIEN CORREZE 1 - SAS au capital de 1000 EUROS -
10 Place de Catalogne - 75014 PARIS - RCS PARIS 752 387 704
TEL: + 33 1 40 07 95 00

PARC EOLIEN CORREZE 1

LA POSTE
Dedans

N° COMMANDE : 30000506457 | Date de commande : 30/11/2018

SYNTHÈSE DU DEVIS

MONTANT TOTAL HT NET :	111,41 €
MONTANT TOTAL TVA :	22,24 €
Dat. : 20.00 %	Montant TVA
MONTANT TOTAL TTC :	133,65 €

Adressé de destination :
EOLIE
CORREZE 1
10014 CATALAUNE
75014 PARIS 14
France

Mode de Paiement : **Chèque**
Conditions de Paiement : **Au Comptant**
Acompte versé à la signature : **NON**

A Paris, le 30/11/2018
Pour LA POSTE - Société Anonyme
AGENCE TELEVENTE LECORREZE

La Poste - Direction des Ventes Paris
Direction du Déploiement Commercial
Gestionnaire Clients Entreprises
27 RUE DES RENAUDS
75620 PARIS CEDEX 17

A Paris, le 30/11/2018
Pour le client EOLIE
mention "à et approuvé"
Nom, qualité, signature et cachet
ANDE ANKREXP

EOLIE
Place de Catalogne 75014 PARIS
T +33 1 40 07 95 00 - Fax: +33 1 40 07 97 2
sur capital de 4 700 000 €
S B 477 651 04 - APE: 7112B

Page 1/18

LA POSTE
Dedans

N° COMMANDE : 30000506457 | Date de commande : 30/11/2018

ANNEXE 1 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET SERVICES ASSOCIÉS

Centre de service IP n°001 "EOLIE"

Distribution de message "EOLIE" (code : 5 g) à raison de 10/12/2018 au 14/12/2018 (semaine 50).

■ Mise à disposition des messages : Contribution régionale simple
Les messages de la base de données sont destinés à des fins commerciales. Comme indiqué, vous disposez d'une période de 6 jours ouvrés pour déléguer vos documents, toujours avant 17h. Merci de contacter le (ou les) distributeur(s) indiqué(s) afin de procéder avec eux (le jour et l'heure de la commande).

Code de message	Quantité	Équipement	Lieu de livraison	Adresse et coordonnées
5000	600	MEDIANET - BRIVE	1070 USUAC	TELICITA GARE CANTHREL DE
5000	1200	PMI DSBP	1070 USUAC	TELICITA GARE CANTHREL DE
5000	1200	PMI DSBP	1070 USUAC	TELICITA GARE CANTHREL DE

Page 2/18

PARC EOLIEN CORREZE 1 - SAS au capital de 1000 EUROS -
10 Place de Catalogne - 75014 PARIS - RCS PARIS 752 387 704
TEL: + 33 1 40 07 95 00

PARC EOLIEN CORREZE 1

LA POSTE

DEVIS

N° COMMANDE : 3000000457 / Date de commande : 30/11/2018

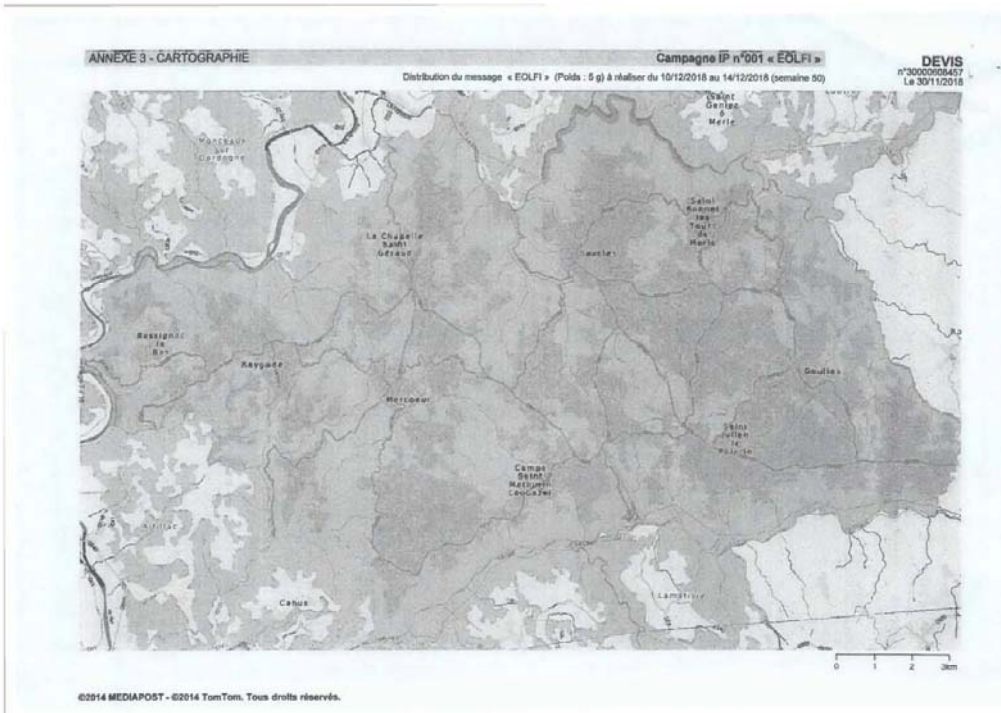
ANNEXE 2 - DÉTAIL DE LA ZONE DE DISTRIBUTION

Campagne IP n°001 « EOLFI »

Distribution de message « EOLFI » (Poids 5g) à réaliser du 10/12/2018 au 14/12/2018 (semaine 50)
 M. Sous zone « Sous zone #1 » portant sur le produit « Formula One »

C. Postal	C. INSEE	Commune projetée	Communes	N°	Z. Tiers	Arbitrage	Annuler
15400	15048	SOULLES	REYCOQUE, SOULLES, MENDOUCHE, SASSIGNAC, LE MAS, ST ALBERT, ST BONNET TOUAIN DE MENS, E. CAMPUS, ST MARTIN, L'ORONCEL	15048	C		001
							002
							003
							004
							005
							006
							007
							008
							009
							010
							011
							012
							013
							014
							015
							016
							017
							018
							019
							020
							021
							022
							023
							024
							025
							026
							027
							028
							029
							030
							031
							032
							033
							034
							035
							036
							037
							038
							039
							040
							041
							042
							043
							044
							045
							046
							047
							048
							049
							050

Page 1/18



PARC EOLIEN CORREZE 1 - SAS au capital de 1000 EUROS -
 10 Place de Catalogne - 75014 PARIS - RCS PARIS 752 387 704
 TEL: + 33 1 40 07 95 00

PARC EOLIEN CORREZE 1

Annexe 2 : Invitation dans La Vie Corrézienne

Prochaine permanence de la coiffeuse le mardi 18 décembre de 8h30 à 12h, Contact Corinne Moulin au 06.33.86.43.92.

ALTILLAC
Office : mardi 25 décembre, messe à 11h à l'église d'Abilles.

REYGADES
Concours de belote du club des aînés vendredi 14 décembre à 20h30 à la salle polyvalente. Nombreux lots à gagner (canard avec foie, volailles, apéritifs, paniers garnis). Soupe à l'oignon offerte.

SEXCLÉS
Décès de Mme Antoinette Gargne, 93 ans. Ses obsèques religieuses ont été célébrées le 10 décembre en l'église de Sexclés.

Les élus et les représentants du Crédit agricole se sont réunis sur les berges de l'étang.

Voilà maintenant plusieurs mois que Mathieu Pressat, président du syndicat intercommunal de l'étang Prévôt, et son équipe ont établi un projet d'aménagement des abords de l'étang consistant à la mise en place de deux pontons servant aussi bien pour la pêche que comme embarcadères.

Ce projet autorisera le canotage sans moteur thermique évitant ainsi toute pollution de l'étang par d'éventuelles fuites d'huile ou de carburant, ledit étang étant également une réserve en eau potable.

Ces réalisations permettront aux pêcheurs d'avoir une avancée sur le lac trouvant ainsi un peu plus de fond pour pêcher et, par des aménagements de voirie, un accès plus aisé aux personnes à mobilité réduite.

Les deux communes de Clergoux et de Champagnac-la-Noaille ont reçu le dossier de ce projet.

Lors de sa dernière réunion, le conseil municipal de Clergoux a approuvé la demande de subvention du syndicat intercommunal de l'étang Prévôt, et cette demande sera à l'ordre du jour lors de la réunion du prochain conseil municipal de Champagnac-la-Noaille.

Samedi 1^{er} décembre, c'est la caisse locale du Crédit agricole d'Egleton/Saint-Paul représentée par Annie Carrara, sa présidente, et Franck Mousard, responsable d'agence et secrétaire, qui, dans le cadre de leurs accompagnements aux projets locaux, ont remis un chèque de mille cinq cents euros au syndicat de l'étang Prévôt pour l'aider dans sa réalisation.



**PARC EOLIEN
DU DEYROUX**

Retrouvez l'équipe EOLFI, développeur du projet,
le mercredi 19 décembre de 16h à 20h
à la salle polyvalente de Mercoeur

Venez partager et échanger sur l'environnement du projet
autour d'un goûter et participez aux ateliers ludiques
pour petits et grands.

3 COMMUNES
Clergoux - Saint-Mathurin - Leobanic
Services et Montcaux

10 ÉOLIENNES
de 10 MW

28 400 PIVERS
abonnés en abas et en bois
(hors chaudières)

Suivez l'actualité du projet sur : parc-eolien-du-deyroux.fr

Un soiré cartes sur table à l'Usine



Trente-deux équipes ont participé à cette soiré belote.

L'association Tares Academy organisait dernièrement une soiré belote à la salle des fêtes, durant laquelle trente-deux équipes se sont affrontées pour remporter les premiers lots mis en jeu.

C'est une équipe 100 % féminine qui a remporté le tournoi avec plus de trois cents points d'avance sur les deuxièmes.

La prochaine soiré belote sera organisée le vendredi 4 janvier à 20h30 à l'Usine.

PARC EOLIEN CORREZE 1 - SAS au capital de 1000 EUROS -
10 Place de Catalogne - 75014 PARIS - RCS PARIS 752 387 704
TEL: + 33 1 40 07 95 00

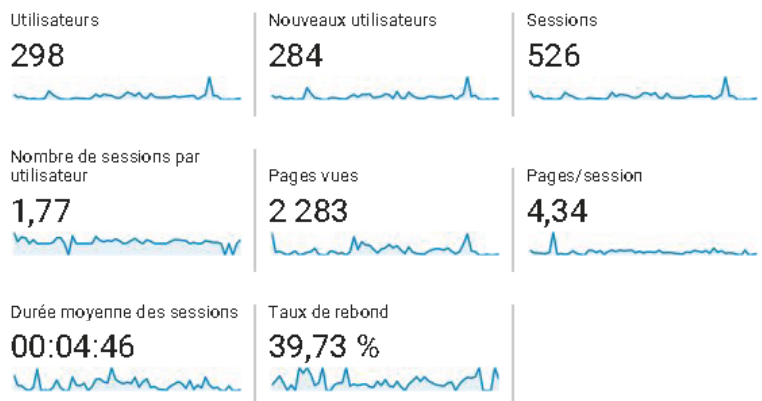
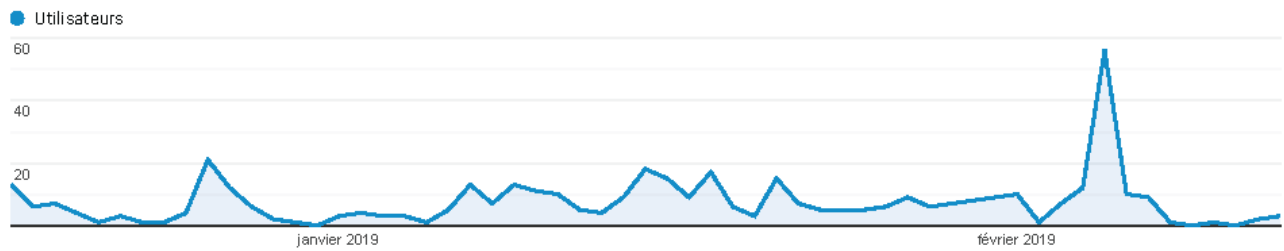
Annexe 3 : analyse des données du site internet

Présentation de l'audience

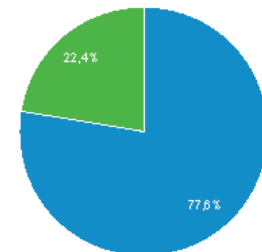
Tous les utilisateurs
100,00 %, Utilisateurs

17 déc. 2018 - 13 févr. 2019

Vue d'ensemble




■ New Visitor ■ Returning Visitor



Pays	Utilisateurs	% Utilisateurs
1. France	236	79,19 %
2. Canada	19	6,38 %
3. United States	16	5,37 %
4. Germany	7	2,35 %
5. Belgium	3	1,01 %
6. Poland	3	1,01 %
7. United Kingdom	2	0,67 %
8. Ireland	2	0,67 %
9. Portugal	2	0,67 %
10. China	1	0,34 %

Synthèse des acquisitions

17 déc. 2018 - 13 févr. 2019

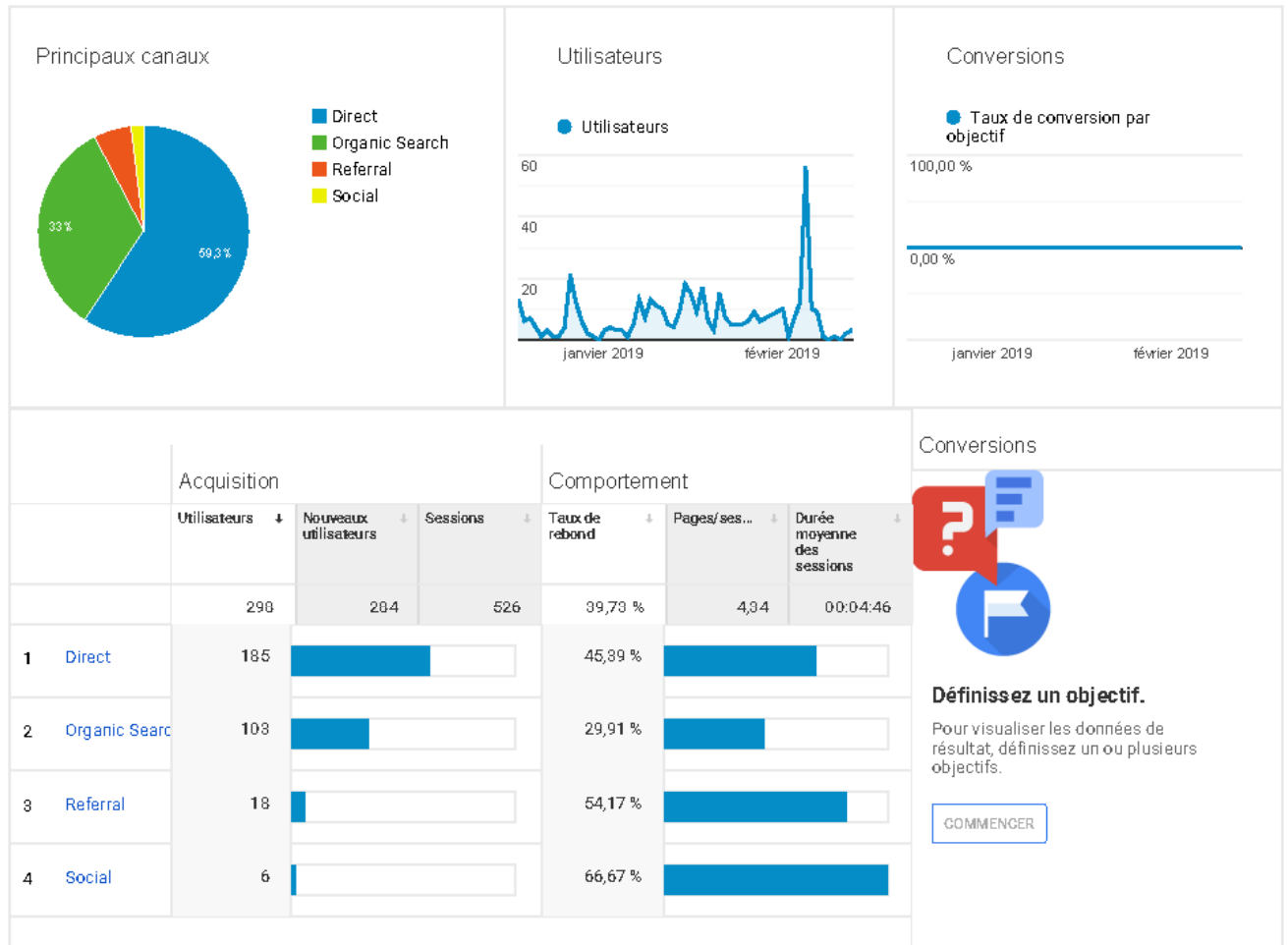

Tous les utilisateurs
100,00 %, Utilisateurs

Dimension principale :

Conversion :

Principaux canaux

Tous les objectifs

[Modifier le groupe de canaux](#)

 Pour afficher l'ensemble des 4 Canaux, veuillez [cliquer ici](#).

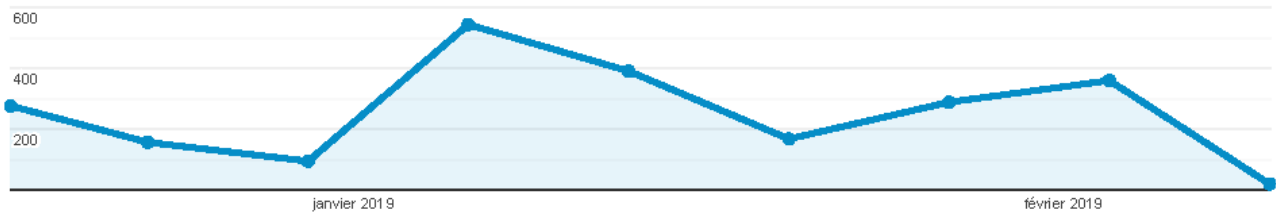
Vue d'ensemble

Tous les utilisateurs
100,00 %, Pages vues

17 déc. 2018 - 13 févr. 2019

Vue d'ensemble

● Pages vues



Pages vues

2 283

Vues uniques

1 610

Temps moyen passé sur la page

00:01:26

Taux de rebond

39,73 %

Sorties (en %)

23,04 %

Page	Pages vues	% Pages vues
1. /	629	27,55 %
2. /le-choix-du-site/	175	7,67 %
3. /la-presse-en-parle/	120	5,26 %
4. /les-etudes/	108	4,51 %
5. /historique/	98	4,07 %
6. /implantation-finale-variantes/	88	3,85 %
7. /les-actualites/	86	3,77 %
8. /les-retombees-les-collectivites-et-la-commune/	77	3,37 %
9. /concertation-2/	67	2,93 %
10. /eolfi/	66	2,89 %

Annexe 4 : recommandation distance ligne haute tension

Rte

Réseau de transport d'électricité

REÇU 07 MAI 2015

VOS REF. :

EOLFI

NOS REF. : P EN 6032 – AB/SC

12, rond-point des Champs Elysées

LE-TIERS-TESO-MCO-15-082

75008 PARIS

INTERLOCUTEUR : M. Alain BERTRAND

TEL. : 04-71-63-99-23

A l'attention de Mme Laurence DOUSSOT

FAX : 04-71-63-99-31

OBJET : Ligne 225 kV BREUIL-TALAMET-LAVAL DE CERE

Projet de parc éolien - Communes de CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL, MERCOEUR et SEXCLES (19)

Aurillac, le - 4 MAI 2015

Madame,

En complément de nos récépissés aux DT 2015041301029TST et 2015041300994T24 concernant l'affaire reprise en objet, nous vous confirmons que la zone d'étude pour l'implantation d'éoliennes sur les communes de CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL, MERCOEUR et SEXCLES, telle que définie sur le plan joint, est en partie traversée par la ligne 225 kV BREUIL-TALAMET-LAVAL DE CERE (voir repérage sur le plan joint).

L'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages.

Toutefois, nous tenons à préciser :

- Que la réalisation de votre projet devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier celle relative aux travaux à proximité des ouvrages électriques (Articles R. 4534-107 et suivants du code du travail, décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et son arrêté d'application du 16 novembre 1994). Ces articles du code du travail prévoient notamment que les ouvriers, engins ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher à moins de 5 mètres des câbles conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dû au vent.
- Que compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, RTE estime qu'il serait hautement souhaitable qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche de notre ligne et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.

...

Centre Maintenance Toulouse
GMR Massif central Ouest
5, rue Lavoisier
CS 60401
15004 AURILLAC CEDEX
Tél. : 04 71 63 99 00 - Fax : 04 71 63 99 90

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com

2/2

A l'issue de votre étude, nous vous demandons de nous transmettre les plans des aménagements projetés avec la position définitive des éoliennes par rapport à notre ligne électrique, les futures voies de circulation, le tracé des réseaux d'énergie...

Nous vous précisons que le présent avis ne vaut que pour les ouvrages de transport d'énergie exploités par RTE à l'exclusion de ceux dépendant d'autres exploitants (centre de distribution d'ErDF, régies...).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.



Le RAM Liaisons
du GMR Massif Central Ouest

Nicolas PLENECASSAGNE

PJ : 1 plan

Copies : Informatique- Centre Exploitation Toulouse, Service Commercial (P.O. GROS, I. LEONARD)

